

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MIXTE  
DU 15 DECEMBRE 2021  
COMPTE RENDU DETAILLE**

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Bonjour à toutes et à tous, est-ce que vous nous entendez bien en visio ? Encore quelques petits ajustements techniques avant de commencer. Nous avons malheureusement retrouvé un format hybride au vu des conditions sanitaires et donc on se retrouve de nouveau avec une partie en présentiel et puis une partie en visio et puis également pas mal de procurations du fait aussi du contexte sanitaire.

Je vais demander à M. le Directeur Général des Services de bien vouloir faire l'appel.

**Etaients présents** : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

**Etaients absents excusés** : Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Bouchra EL MEROUANI, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Catherine JOUVE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Valentin ARTAL.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Monsieur Frédéric BILLAUD.

-----

Le compte rendu du conseil du 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

-----

**Décision n° 2021 08 D 001 du 10 novembre 2021** : Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour l'acquisition d'une parcelle pour l'extension du parc d'activités Millau Ouest.

**Article 1** : Pour financer les dépenses concernant l'opération citée ci-dessus, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses contracte auprès de Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt dont les caractéristiques sont définies ci-après :

Prêteur	Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Financer l'acquisition de la parcelle
Nature	Prêt à taux fixe à échéance constante
Montant	159 000,00€
Durée	25 ans
Taux d'Intérêt	FIXE = 0,89%
Périodicité du paiement des intérêts	Mensuelle
Frais de dossier	0,20 % soit 318,00€
Déblocage	Par tranche ou en totalité, ès la signature du contrat. Au plus tard, 4 mois après la date d'édition du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, 10 % du capital initial minimum, sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance

-----

**Décision n° 2021 08 D 002 du 15 novembre 2021** : Accueil, animation et surveillance du centre aquatique Roger Julian – Millau (12100) - Modification n°3 du marché n°A19/09 – Prise en compte des conditions exceptionnelles d'exécution des prestations en période de crise sanitaire et régularisation financière.

**Article 1** : Il sera passé une modification n°3 au marché n° A19/09 « Accueil, animation et surveillance du centre aquatique Roger Julian – Millau (12100) » afin de régulariser la situation financière du contrat sur la période d'exécution allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 13 juin 2021. En effet, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et conformément à l'article 6 4° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 susmentionnée et aux différentes lois prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'en juin 2021, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a procédé au règlement du marché conformément aux stipulations du contrat alors que les prestations ont été suspendues à plusieurs reprises et ont également été exécutées partiellement sur cette période.

A l'issue de cette période d'exécution, le bilan financier, dressé par les deux parties, fait état d'une provision pour risques constituée par le titulaire du contrat (Aquagrimpe). Cette dernière s'élevant à 21 259,78 € TTC sera reversée à la Communauté de communes de Millau Grands Causses compte tenu de l'exécution partielle des prestations.

**Article 2** : Cette modification a une incidence financière sur le montant du marché et entraîne une moins-value de 21 259,78 € TTC pour l'année 2020/2021. Un titre de recettes sera émis par la Communauté de communes à l'encontre de l'association Aqua Grimpe, titulaire du contrat.

**Article 3** : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

-----

**Décision n° 2021 08 D 003 du 17 novembre 2021** : : Mise en place d'une solution de comptage piétons - Demande de subvention à la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts – Modification de la décision n° 2021 05 D 026.

**Article 1** : De modifier le plan de financement initialement prévu par la décision n° 2021 05 D 026 du 10 juin 2021 susvisée.

**Article 2** : D'arrêter en conséquence le nouveau plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses TTC :	24 000 €
Recettes :	
- Banque des Territoires	19 200 €
- Communauté de communes	<u>4 800 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>24 000 €</b>

-----

**Décision n° 2021 08 D 004 du 22 novembre 2021** : : Travaux de construction d'un court de tennis couvert – Secteur Raujolles Saint Martin sur la commune de Creissels (7 lots) – Consultation T07/2021L07 – Déclaration sans suite.

**Article 1** : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité, la consultation n° T07/2021L07 relative aux travaux de construction d'un court de tennis couvert – Secteur Raujolles Saint Martin sur la commune de Creissels.

En effet, l'ensemble des offres reçues ont été jugées inacceptables car les prix excédaient globalement les crédits budgétaires alloués à cette opération tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les soumissionnaires seront donc informés de la présente déclaration sans suite et des motifs de celle-ci.

-----

**Décision n° 2021 08 D 005 du 22 novembre 2021** : : Formation et enseignement supérieur : convention de partenariat pour l'organisation du salon sud aveyronnais de la formation et de l'enseignement supérieur, le 16 novembre 2021.

**Article 1** : De conclure une convention n° 2021 CONV 114 avec la Communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons et la Ville de Saint-Affrique afin de préciser les engagements de chacune des collectivités.

**Article 2** : Le financement est assuré par les Communautés, à hauteur de 50 % chacune, à l'exception du transport des étudiants sur le site du salon qui est intégralement pris en charge par la Communauté qui doit acheminer les étudiants de son territoire vers le lieu du salon

**Article 3** : D'autoriser Madame Séverine Peyretout, Conseillère communautaire déléguée à l'enseignement supérieur et à l'innovation, à signer la convention de partenariat.

-----

**Décision n° 2021 08 D 006 du 22 novembre 2021** : Collecte des conteneurs en apport volontaire de verre et transport vers le centre de traitement - Signature de l'accord-cadre n° S13/2021L00.

**Article 1** : De prendre acte de l'attribution du contrat n° S13/2021L00 « Collecte des conteneurs en apport volontaire de verre et transport vers le centre de traitement », conformément aux documents de la consultation et à la décision de la C.A.O.

Il sera passé un accord-cadre mono attributaire sans minimum et avec un maximum comme suit :

Montant minimum	Montant maximum	Titulaire
sans minimum	90 000,00 € /an Soit 360 000 € sur 4 ans	ETS Pierre CARCANO Rue des Aciéries 81160 Saint-Juéry

De signer en conséquence les pièces afférentes à cet accord-cadre.

**Article 2** : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

-----

**Décision n° 2021 08 D 007 du 22 novembre 2021** : Avenant n° 1 2021 AV 115 à la convention n°2021 CONV 113 d'occupation temporaire et provisoire de la parcelle ZV 58 pour le stockage de mobil homes durant la période hivernale 2021-2022 – 2021 AV 115.

**Article 1** : Il sera établi un avenant n° 1 2021 AV 115 à la convention n° 2021 CONV 113 autorisant le camping DU VIADUC à stocker deux mobil homes supplémentaires sur le terrain mis à disposition.

**Article 2** : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

-----

**Décision n° 2021 08 D 008 du 24 novembre 2021** : Mission de contrôle technique de construction dans le cadre de la rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses – Modification n°1 du marché n° S06/2019L00.

**Article 1** : Il sera passé une modification n°1 du marché S06/2019L00 ayant pour objet la réalisation d'une mission de contrôle technique de construction dans le cadre de la rénovation du centre aquatique et la création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses avec le bureau APAVE SUD EUROPE SAS (Agence de Rodez - 22 bd du 122<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie – 12000) afin de prendre en compte l'intégration d'une mission P1 complémentaire à la mission L dans le cadre des prestations de contrôle technique de construction réalisées pour la rénovation de cet équipement.

En effet, en cours d'exécution du marché et afin de pouvoir assurer correctement le futur équipement rénové, il est apparu nécessaire de compléter la mission solidité de type L par la mission P1 pour constituer la mission LP (mission relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements dissociables et indissociables).

Ainsi, la mission P1 complémentaire consiste à étendre l'examen du contrôleur technique à la solidité des éléments d'équipement dissociables des ouvrages faisant partie du marché global de performance transmis à l'APAVE.

**Article 2** : Le montant du marché évolue comme suit :

- Montant du marché initial : 44 900 € HT
- Montant de la modification n°1 : 6 375 € HT
- Nouveau montant du marché : 51 275 € HT

% d'écart introduit par la modification : 14.2 %

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

**Article 3** : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

-----

**Décision n° 2021 08 D 009 du 30 novembre 2021** : Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour les travaux d'aménagement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Millau – Attribution et signature du marché n° S16/2021L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S16/2021L00 relatif à l'aménagement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Millau avec la SARL BOULOC ECONOMISTE - 62 avenue Tarayre - 12000 RODEZ – pour un montant, après mise au point, de 9 950 € HT soit 11 940.00 € TTC.

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de la date de notification prescrivant le démarrage de la mission jusqu'à la levée des réserves et remise des documents conformes à l'exécution des travaux d'aménagement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) dont la réception prévisionnelle est programmée au mois de décembre 2022, soit environ 10 mois.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG-PI approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

-----

**Décision n° 2021 08 D 010 du 30 novembre 2021** : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises avec l'entreprise « LOLILEARN FORMATION » - n° 2021 CONV 120.

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 120 sera passée pour l'hébergement et l'accompagnement de l'entreprise « LOLILEARN FORMATION » représentée par sa Présidente Madame Lydia SANTOS, au sein de la Pépinière d'Entreprises L'ENVOL de Millau Grands Causses.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du bureau référencé lot « 3B-29 » d'une surface de 25 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 335.50 € (Barème n° 1bis), incluant une participation à la consommation électrique et l'accès à la téléphonie/internet.

**Article 3** : Elle sera conclue pour une durée de 24 mois à compter du 15 novembre 2021 soit jusqu'au 14 novembre 2023. Un bilan sera réalisé trois mois avant son terme.

-----

**Décision n° 2021 08 D 011 du 30 novembre 2021** : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau : attribution des marchés n° T06/2021L21 : lots n° 3, 6, 7, 10, 12, 16 et 17.

**Article 1** : Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau, il sera passé les contrats suivants :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant HT
Lot 3 : Charpente métallique	T14/2021L03	SARL ARNAL ET GELY ZA de Laumière 12490 ST ROME DE CERNON	<i>Après négociation</i> 106 376.82 €
Lot 6 : Serrurerie- clôtures	T14/2021L06	SAS ETS ANGLES 133 rue J. Cottereau Viala 12100 Millau	<i>Après négociation</i> 57 692.38 €
Lot 7 : Menuiseries intérieures bois	T14/2021L08	SAS ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES La Combe de Chabannes 48000 Mende	139 761.10 €
Lot 10 : Revêtements de sols et muraux	T14/2021L10	EIRL CABIROU JEAN-LUC Les Ormeaux – Rue Bosc 12230 La Cavalerie	<i>Après négociation</i> 88 643.56 €
Lot 12 : Peintures	T14/2021L12	SARL ARLES PHILIPPE 2 rue de Planard 12100 MILLAU	47 302.43 €
Lot 16 : Isolation thermique par l'extérieur – bardage	T14/2021L16	SOPRIBAT 101 A avenue Charles de Gaulle - BP 90130 12101 MILLAU CEDEX	<i>Après négociation</i> 220 504.14 €
Lot 17 : Equipements sportifs	T14/2021L17	MARTY SPORTS Route de la Meignanne 49370 Saint Clément de la place	<i>Après négociation</i> 25 479.13 €
TOTAL			685 759.56 € HT

**Article 2** : La durée des marchés, tous lots et corps d'état, est de 12 mois hors période de préparation du chantier fixée à 7 semaines. L'ordre de service de notification emporte le démarrage de la période de préparation.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

**Article 3** : De déclarer inacceptable l'unique offre reçue pour le lot n°14B « Intrusion – contrôle des accès-vidéosurveillance » infructueux. En effet, il s'agit d'une offre dont le prix excède les crédits alloués à cette opération avant le lancement de la procédure.

De passer pour ce lot, compte-tenu de sa faible estimation, un marché sans publicité ni mise en concurrence en choisissant une offre pertinente tout en permettant une bonne utilisation des deniers publics.

-----

**Décision n° 2021 08 D 012 du 30 novembre 2021** : *Accompagnement à la stratégie de communication et mise en œuvre : volet accueil des nouveaux élus et volet gestion des déchets - Attribution du marché n°S18/2021L00.*

**Article 1** : Il sera passé un marché n° S18/2021/L00 relatif à « l'accompagnement à la stratégie de communication et mise en œuvre : volet accueil des nouveaux élus et volet gestion des déchets », avec l'entreprise ROSE PRIMAIRE, 130 Chemin des Crêtes - 31120 GOYRANS, pour un montant de 16 142 € HT (TVA à 20%).

**Article 2** : La durée du marché est de 1 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un marché public, soumis en tant que tel à la réglementation des marchés publics en vigueur ainsi qu'au CCAG prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

-----

**Décision n° 2021 08 D 013 du 6 décembre 2021** : *Fourniture de carburants pour les véhicules des services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses - Signature de l'accord-cadre n° F05/2021L00.*

**Article 1** : De prendre acte de l'attribution du contrat n° F05/2021L00 « Fourniture de carburants pour les véhicules des services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses », conformément aux documents de la consultation et à la décision de la C.A.O.

Il sera passé un accord-cadre mono attributaire sans minimum et avec un maximum annuel, comme suit :

Montant minimum	Montant maximum	Titulaire
sans minimum	140 000,00 € HT/ an 560 000,00 € HT sur 4 ans	<b>TOTAL ENERGIES MARKETING France</b> 562 avenue du Parc de l'Ile 92029 NANTERRE

De signer en conséquence les pièces afférentes à cet accord-cadre.

**Article 2** : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il pourra être reconduit par période successive de un (1) an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global ne puisse excéder quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

-----

**Décision n° 2021 08 D 014 du 6 décembre 2021** : *Réalisation d'une étude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses – Modification n°2 du marché n° S04/2020L00.*

**Article 1** : Il sera passé une modification n°2 du marché S04/2020L00 ayant pour objet la réalisation d'une « Etude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses », avec le groupement AREP (75-Paris) / FCL

GERER LA CITE (75-Paris) / L'ADEUS (13-Marseille) afin de prendre en compte la demande de la Communauté de communes suite à sa nouvelle politique de mobilité, mise en œuvre sur le territoire.

Les modifications principales apportées sont les suivantes :

- Étape 0 : Établissement d'une note de cadrage et séance supplémentaire de préparation soit 3 950,00 € HT ;

- Étape 1 : Compétence mobilité : production d'éléments supplémentaires aux livrables prévus au CCTP soit 2 365,00 € HT ;

- Etape 1 : Impact de la gratuité des transports scolaires : complément note sur l'état d'exécution des contrats des services de transports, soit 845,00 € HT

Ces nouvelles prestations sur la tranche ferme s'élèvent donc à 7 160,00 € HT soit 8 592 € TTC avec une répartition décomposée comme suit :

- AREP : + 5 360 € HT
- FCL : +1 800 € HT
- L'ADEUS : 0 €

Le % d'écart introduit par la modification de marché n°2 est de 9,3 %.

**Article 2 :** Le montant du marché évolue comme suit :

	Tranche ferme HT	Tranche optionnelle HT	Total HT
Montant initial du marché	77 060,00 €	29 790,00 €	106 850, 00 €
Montant de la modification n° 1	Pas d'incidence financière	Sans objet	Pas d'incidence financière
Montant de la modification n° 2	7 160,00 €	Sans objet	7 160,00 €
Montant total après modifications 1 et 2	84 220,00 €	29 790,00 €	114 010,00 €

**Article 3 :** Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

-----

**Décision n° 2021 08 D 015 du 8 décembre 2021** : Travaux d'aménagement du boulevard Raymond VII à Creissels – Parc d'activités de Raujolles - Attribution des marchés n° T15/2021L01 (lot n°1) ; T15/2021L02 (lot n°2) et T15/2021L03 (lot 3).

**Article 1** : Dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard Raymond VII à Creissels – Parc d'activités de Raujolles, il sera passé les contrats suivants :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant €
Lot 1 : Réseaux génie civil	T15/2021L01	<p>Groupement Mandataire : SARL SA2P 1 impasse de l'Aigoutal 12100 Creissels</p> <p>Co-traitant : SAS SDEL Massif central 3 impasse de l'Aigoutal 12100 Creissels</p>	<p><b>298 091.06 € HT</b> 357 709.27 € TTC réparti comme suit :</p> <p>- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes (réseaux eaux pluviales) : <b>79 000 € HT</b></p> <p>- Sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Creissels (réseaux eaux potables et eaux usées) : <b>117 000 € HT</b></p> <p>- Sous maîtrise d'ouvrage du SIEDA (enfouissement des réseaux secs) : <b>102 091.06 € HT</b></p>

Lot 2 : Terrassements et voirie	T15/2021L02	Groupement Mandataire : SARL CONTE ET FILS Parc Artisanal 12130 Pierrefiche d'Olt  Co-traitant : CONTE TP 5 rue de la Pougade 12130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	<b>471 355.75 € HT</b> 565 626.90 € TTC <i>(Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes)</i>
Lot 3 : Eclairage public.	T15/2021L03	Groupement Mandataire : SAS SDEL Massif central 3 impasse de l'Aigoutal 12100 Creissels  Co-traitant : SARL SA2P 1 impasse de l'Aigoutal 12100 Creissels	<b>21 721.00 € HT</b> 26 065.20 € TTC <i>(Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes)</i>
<b>TOTAL</b>			<b>791 167.81 € HT</b> 949 401.37 € TTC

**Article 2** : Les délais d'exécution indiqués par les titulaires sont les suivants :

- Lot 1 : 45 jours pour l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs ;
- Lot 2 : 5.5 mois
- Lot 3 : 1 mois

Ces délais partent à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier fixée à 4 semaines.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

**Emmanuelle GAZEL** : Cette fois, il n'y a pas de décisions du Bureau parce qu'il n'y a pas eu de réunion de Bureau. Avez-vous des questions sur ces décisions ? Non pas de questions donc je vous propose de passer au premier rapport.

-----

## **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **1. Office du Commerce et de l'Artisanat : convention d'objectifs 2022-2023 avec la Ville de Millau et la Communauté de Communes.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en*



vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence relative au développement économique ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

L'Office du Commerce et de l'Artisanat est une association loi 1901 ayant pour objet, sur le territoire de la Communauté de Communes, de :

- favoriser le développement harmonieux et la coordination des activités commerciales et artisanales au sein du territoire Millavois et de sa Communauté de Communes,
- mettre en place des actions de promotion et de communication,
- favoriser les échanges et la réflexion sur les évolutions de ce secteur d'activité,

Les partenaires de l'association sont la Ville de Millau, la Communauté de Communes, le Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

L'Office est composé d'un Conseil d'administration (15 administrateurs titulaires/suppléants maximum) avec la majorité donnée aux Commerçants/Artisans/Professions libérales, d'un bureau (3 co-présidents, 1 trésorier adjoint, 1 secrétaire adjoint), de Commissions pour élaborer les projets et les réaliser, et d'une animatrice du commerce permanente salariée de l'association.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes soutient et accompagne les initiatives favorisant la création et la dynamisation des activités économiques de son territoire.

Elle a ainsi, par délibération du 19 novembre 2014, approuvé le principe de création d'un Office du Commerce et de l'Artisanat avec l'ensemble des acteurs économiques locaux (collectivités, chambres consulaires, associations de commerçants, commerçants et artisans indépendants, ...) et la participation à sa mise en œuvre.

A ce jour, l'Office du Commerce compte environ 200 adhérents.

Dans ce contexte, la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses accompagneraient l'Office du Commerce et de l'Artisanat dans la mise en œuvre de ses actions 2022-2023 et soutenir activement son développement :

- Ville de Millau : octroi d'une aide annuelle de 10 000 euros,
- Communauté de Communes : octroi d'une aide annuelle de 10 000 €,
- L'apport d'un appui technique au travers de l'action du Manager de Commerce intervenant pour le compte de la Ville et de la Communauté, en charge du déploiement de la Politique Locale du Commerce et de toutes les actions liées à la stratégie, l'observation, les études, la coordination et le travail partenarial de l'ensemble des acteurs du commerce.

Une convention d'objectifs 2022-2023 entre l'Office de commerce, la Ville de Millau et la Communauté de communes pourrait être signée, dont le projet est joint au présent rapport.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2022-2023 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat » prévoyant en particulier la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 10 000 €,

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat 2022-2023 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat », à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents, en ce compris les avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : M. PEREZ, on évoque la convention avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat.

**Thierry PEREZ** : L'aide à l'immobilier d'entreprises ?

**Emmanuelle GAZEL** : Non non.

**Thierry PEREZ** : Je suis sur le rapport n° 1, c'est le n° 2 alors ?

**Emmanuelle GAZEL** : Non, il n'y a qu'un rapport sur le développement économique ce soir, je l'ai sous les yeux donc si vous voulez, j'en dit un mot.

**Thierry PEREZ** : Je n'ai pas téléchargé les bons dossiers, je suis désolé !

**Emmanuelle GAZEL** : Non, il n'y a qu'un rapport sur le développement économique ce soir, J'en dit un mot sans aucun souci.

Il y a quelque temps, nous avons fait la régularisation de la convention passée avec l'OCA pour l'année 2021 et qui restait inchangée, qui était une reconduction. Là, M. PEREZ et les équipes ont travaillé pour revoir le contenu de la convention avec davantage de liens de réciprocité entre l'Office, la Ville de Millau et la Communauté de communes. Avec aussi un autre changement concernant les modalités d'accompagnement. Jusqu'à maintenant, c'est la Ville de Millau qui donnait 20 000 € de subvention à l'OCA et il n'y avait pas de lien direct entre Communauté de communes et OCA.

En revanche le Manager de commerce était financé exclusivement par la Communauté de communes donc il nous a semblé intéressant que la Ville de Millau puisse co-financer le poste de Manager de commerce à hauteur de 10 000 € et que la Communauté de communes puisse financer aussi les actions de l'OCA à hauteur de 10 000 €.

Donc en fait, sur l'enveloppe financière dédiée, les choses restent inchangées mais en revanche, la répartition a été un peu modifiée de façon à ce que la Communauté puisse avoir un lien direct aussi avec les actions de l'OCA et que la Ville de Millau puisse aussi avoir un lien direct avec les actions du Manager du commerce.

Autre changement notable aussi, c'est que là on s'engage sur une convention pluriannuelle 2022 et 2023 donc on part sur deux ans de partenariat pour aussi donner plus de lisibilité et construire dans la durée avec l'OCA.

M. PEREZ, si vous voulez ajouter un mot ?

**Thierry PEREZ** : Simplement qu'il est signé avec les nouveaux Présidents Carole VICEDO, Philippe BLANC et André-Guilhem TUFFERY. Ils ont discuté avec nous et ils sont d'accord sur les termes de cette nouvelle convention et notamment aussi le conseil municipal au commerce qui a beaucoup participé à cette convention.

**Emmanuelle GAZEL** : Avez-vous des questions sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve les termes de la convention d'objectifs 2022-2023 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat » prévoyant en particulier la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 10 000 €,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat 2022-2023 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat », à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents, en ce compris les avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté.**

-----

**🏞 TOURISME**

**2. Démarche d'inscription UNESCO des savoir-faire liés à la ganterie millavoise : convention d'objectifs 2022 avec l'association SPCIPM.**

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de développement économique et touristique,*

*Vu l'objet social de l'association « Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du pays de Millau » créée lors de l'assemblée générale constitutive du 07 octobre 2019,*

*Vu le projet de convention ci-annexé ;*

*La Communauté de communes de Millau Grands Causses dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et touristique, soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et à valoriser les savoir-faire locaux.*

*Grâce à sa tradition d'élevage, à la renommée de son industrie de la tannerie, mégisserie, aux talents de ses entreprises de la maroquinerie, ganterie, sellerie... l'Aveyron a de réels atouts pour faire partie du paysage du cuir français au même titre que la Dordogne, la Drôme ou la Haute-Vienne. Ainsi, un réseau peut être structuré sur le Sud de la France.*

*Sous l'impulsion d'Olivier Fabre, Président Directeur Général de la Maison Fabre, un engagement vers une démarche pour l'inscription de la ganterie millavoise au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco est en cours.*

*Les grands axes développés sont les suivants :*

- *Fonction sociale et culturelle du gant,*
- *Développement durable : lutte contre la désertification, défense et redéploiement de l'agro-pastoralisme,*

- Valorisation du travail de la main et à domicile,
- Protection de l'animal : le cuir utilisé en ganterie est récupéré,
- Mesures de sauvegarde en faveur des jeunes générations : création de modules de formations au sein des écoles.

Au niveau local, la Ville de Millau, classée « Ville d'Art et d'Histoire » et « Ville et Métiers d'Art » et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, territoire culturel, riche de ses patrimoines, en charge du développement territorial et de l'attractivité, ont été également associées afin de faire partie de la dynamique d'ensemble.

En effet, chaque manifestation qui sera organisée autour de cette thématique, de même que l'obtention potentielle de ce classement, engendreront vraisemblablement des retombées médiatiques, touristiques et économiques pour le territoire.

En janvier 2020, une association spécifique a été créée pour porter la démarche d'inscription, sous le nom de « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau ».

Pour mener à bien ces opérations envisagées, Mme Nadia BEDAR, qui a accompagné récemment l'inscription à l'Unesco des parfums de Grasse, a été recrutée en tant que directrice de projet au sein de l'association, avec pour mission :

- Elaboration du plan d'actions et mise en application,
- Etude de faisabilité de la candidature
- Evaluer les options candidature nationale et binationale,
- Propositions et accompagnement de mesures de sauvegarde inédites et innovantes,
- Relations et suivi diplomatique et ministériel,
- Création de comités techniques,
- Rédaction des dossiers de candidature (inventaire national et au PCI de l'Humanité UNESCO) etc.

Le plan d'actions, détaillé en annexe 2 de la convention, est composé de 12 mesures de sauvegarde, certaines d'entre elles pouvant s'accomplir sur plusieurs années. Des actions sont prévues en matière de formation et d'enseignement supérieur, de tourisme, d'éducation, d'exposition artistique, événementielle ou encore en matière de rencontre scientifique.

L'échéance principale pour l'année 2022 consiste à déposer auprès du ministère de la Culture, le formulaire d'inclusion à l'inventaire national du Patrimoine Culturel et Immatériel. Il s'agit de la première étape avant la préparation du dossier de candidature à proprement parler, qui sera déposé en mars 2023 auprès de l'état.

Tenant compte de l'intérêt majeur de cette démarche, la Communauté de Communes et la Ville de Millau ont contribué au financement de ce recrutement, formalisé par une convention d'objectifs pour les années 2020 et 2021.

Considérant la nécessité de poursuivre le processus de démarche de candidature, il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2022.

Il conviendrait donc que la Communauté de communes, la Ville de Millau et l'association signent une nouvelle convention d'objectifs dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention préciserait les engagements réciproques des parties ; la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2022 pouvant être de 15 000 € (quinze mille euros).

Les modalités de paiement, sous réserve du vote du budget primitif 2022, seraient les suivantes :

- 80 % du montant total du partenariat (soit 12 000 €) sera versé à l'Association à la signature de la présente convention,
- le solde (soit 3 000 €) sur présentation du rapport d'activité.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2022 ci-annexée entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'Association « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau » et le versement d'une subvention de 15 000 €,
- 2 - d'autoriser en conséquence Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. CURVELIER, avez-vous des questions sur ce rapport ?

**Nicolas WOHREL** : Juste pour préciser qu'au conseil municipal de la Ville de Millau lundi prochain, il y aura une délibération qui viendra compléter le rapport que vient de présenter M. CURVELIER.

**Emmanuelle GAZEL** : Très bien, merci M. WOHREL. Pas d'autres questions donc vous pouvez voter.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve les termes de la convention d'objectifs 2022 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'Association « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau » ainsi que le versement d'une subvention de 15 000 €,
- 2 - autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

-----

**3. Natural Games 2022-2026 : convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la ville de Millau, l'Office de tourisme et le Comité d'Organisation des Natural Games.**

Rapporteur : Christian FORIR

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de développement économique et de promotion des activités sportives et de loisirs de pleine nature ;*

*Considérant que le budget primitif de la Communauté pour l'exercice 2022, sera voté au cours du premier trimestre 2022,*

*Considérant que le Comité d'Organisation des Natural Games ne peut assurer les dépenses liées aux cachets des artistes s'il ne perçoit pas courant premier semestre un acompte sur la subvention qui devrait être accordée par délibération du conseil communautaire votant le budget primitif ;*

*Considérant qu'il est proposé d'allouer, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2022, un acompte de subvention tel que prévu dans la convention pluriannuelle d'objectifs ;*

*Considérant que l'acompte versé sera intégré au budget primitif 2022 et déduits du montant de la subvention votée par le conseil communautaire dans le cadre du budget primitif 2022 ;*

*Vu le projet de convention ci-annexé ;*

*La 13e édition des « Natural Games », organisée par le Comité d'Organisation des Natural Games (CONG), aura lieu du 23 au 26 juin 2022. Il s'agit d'une manifestation internationale fédératrice d'événements sportifs d'ampleur concernant notamment l'escalade, le kayak, le VTT, la slackline, le dragon boat, etc.*

*L'évènement contribue fortement à promouvoir la destination Millau Grands Causses, particulièrement ses équipements et ses sites naturels de pratique et induit des retombées économiques indéniables. Il s'inscrit dans une dynamique territoriale s'articulant autour de six axes :*

- garantir à Millau et sur l'ensemble du territoire une présence permanente du sport outdoor,*
- promouvoir les sites naturels de notre territoire,*
- élaborer chaque année une programmation musicale basée sur une interaction constante entre le sport et la musique,*
- garantir un éco-événement,*
- garantir un événement pour les initiés autour des plus grands riders mondiaux avec des compétitions internationales,*
- garantir un événement tout public avec des ateliers d'initiation et des shows extrêmes (activité de bien être, escalade, VTT, Pumptrack, ateliers vol libre, parkour, slackline et stand up paddle, Dragon Boat, ateliers scolaires).*

*Le CONG a sollicité la Communauté de communes, l'Office de Tourisme et la Ville de Millau afin de définir un partenariat pour l'organisation de l'évènement. Celui-ci pourrait prendre la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2026 afin d'accompagner l'association dans la réalisation de cet évènement structurant au titre de son rayonnement.*

*Ce partenariat pluriannuel fixe pour les éditions à venir le cadre d'intervention, les engagements des parties et détermine les conditions d'octroi des subventions.*

*Il se concrétise par :*

- la détermination d'objectifs communs à réaliser,*
- des moyens financiers et techniques alloués par les collectivités territoriales,*
- la mise en place d'une évaluation annuelle commune des actions réalisées.*

*L'organisation et le calendrier de chaque édition font l'objet d'un cahier des charges annuel, celui pour l'année 2022 sera annexé à la convention, à l'instar des éditions suivantes par le biais d'avenants annuels.*

*La Communauté de Commune Millau Grands Causses versera au CONG une subvention de 60 000 € par an. Les modalités de paiement, sous réserve du vote du budget primitif 2022, seraient les suivantes :*

- 80 % du montant total du partenariat (soit 48 000 €) sera versé au CONG à la signature de la présente convention.*

- le solde (soit 12 000 €) après la réalisation de la manifestation et sur présentation du bilan de l'évènement.

Pour sa part, la ville de Millau envisage de verser une subvention directe de 30 000 € et mettre à disposition ses moyens techniques et humains, valorisés à hauteur de 88 147 €.

Cette convention fera l'objet d'avenants d'objectifs et de moyens annuels et chaque session des Natural Games fera l'objet d'une évaluation annuelle visant à vérifier que la manifestation répond aux objectifs suivants :

- qualité de l'évènement,
- augmentation de la notoriété du territoire,
- retombées économiques,
- retombées médiatiques,
- communication sur le partenariat et sur la marque de territoire,
- poursuite de la démarche « éco-manifestation » par l'organisateur,
- innovation et l'expérimentation.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2022-2026 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, l'Office de tourisme et le Comité d'Organisation des Natural Games qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

2 - d'habiliter Madame la Présidente ou son représentant délégué à réajuster le cas échéant les annexes ci-jointes à la convention d'objectifs visant à organiser les modalités techniques du partenariat envisagé,

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs et ses annexes, ainsi que ses avenants à intervenir sous réserve des crédits inscrits au budget ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches en découlant,

4 - d'approuver le principe du versement d'un acompte anticipé de 80% de la subvention 2022 tel que précisé dans la convention pluriannuelle d'objectifs à inscrire au budget 2022.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup M. FORIR. Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Je n'en vois pas. Peut-être simplement mettre un peu plus en lumière les changements par rapport au partenariat habituel avec les Natural Games.

Première chose là aussi comme pour tout à l'heure l'OCA, on s'engage sur des conventions qui sont pluriannuelles qui vont jusqu'à la fin du mandat 2026. Les conditions de partenariat avec le CONG sont à moyen terme là. On laissera le soin aux prochaines équipes de revoir ce partenariat. Bien entendu, on le revotera néanmoins chaque année parce que chaque budget doit être voté. Mais on s'engage avec eux sur cette participation financière. Donner une visibilité et montrer aussi à l'association notre soutien.

Deuxième chose, c'est un partenariat renforcé avec une subvention à hauteur de 60 000 € dorénavant. En fait, la stratégie de la Communauté de communes autour des sports de pleine nature, autour même de la pleine nature, stratégie de territoire sur laquelle on souhaite vraiment pouvoir avancer et renforcer le positionnement de la Communauté de communes nous semble pouvoir s'appuyer pleinement sur cet évènement. Evènement évidemment autour des sports de pleine nature, également un évènement culturel et également un évènement qui donne une image jeune de notre territoire, jeune, active, moderne et donc avec cette identité des territoires autour des sports.

Plutôt que de prendre des prestations avec des agences de communication, pour travailler cette image de la Ville, il nous semble plus utile et plus efficace de nous appuyer sur

les structures locales qui promeuvent déjà ces valeurs et ces images. C'est le cas ce soir des Natural Games, ce sera également le cas prochainement des Templiers. Et puis peut-être d'autres organisations de ce type qui vraiment placent Millau au cœur de cette dynamique sportive.

Je voulais juste mettre en lumière ces deux aspects là et puis aussi vous dire que sur les 88 000 € sur lesquels on s'exprime de valorisation d'aide technique de la Ville de Millau, il y a encore quelques petits ajustements à faire. Donc la convention que vous avez eue, elle sera peut-être amenée à être ajustée mais vraiment à la marge mais on sera de toute façon sur une enveloppe peu ou prou la même. Bien entendu, la subvention de la Communauté de communes restera inchangée.

Voilà les précisions que je souhaitais apporter. Des questions, des remarques ?

**Jean-Louis CALVET** : On peut savoir les frais qu'ils ont les Natural Games et par le passé qu'est-ce qu'ils ont eu ?

**Emmanuelle GAZEL** : Il y a déjà des salariés permanents mais de toute façon, les subventions de la Communauté de communes comme celles de la Ville et celles de tous les acteurs publics ne sont payées que sur bilan donc sur les dépenses de la structure. Il y a des emplois, des frais de location de structures, de location de scènes, beaucoup de communication, etc. Les gros budgets sont à peu près ceux là mais de toute façon, c'est sur les dépenses effectuées bien entendu que le solde de la subvention est versé.

D'autres remarques, questions ? Non donc je mets le rapport au vote.

#### **Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve les termes de la convention d'objectifs 2022-2026 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, l'Office de tourisme et le Comité d'Organisation des Natural Games qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée qui s'élève à 60 000 € par an,**
- 2 - habilite Madame la Présidente ou son représentant délégué à réajuster le cas échéant les annexes jointes à la convention d'objectifs visant à organiser les modalités techniques du partenariat envisagé,**
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs et ses annexes, ainsi que ses avenants à intervenir sous réserve des crédits inscrits au budget ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches en découlant,**
- 4 - approuve le principe du versement d'un acompte anticipé de 80% de la subvention 2022, soit 48 000 €, tel que précisé dans la convention pluriannuelle d'objectifs à inscrire au budget 2022.**

-----

#### **4. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme 2022-2027**

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu le Code du tourisme pris notamment en ses articles L133.1 à L133-10,*

*Vu le même code, notamment son article L134-1 dans sa rédaction en vigueur issue notamment de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 68,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 2,*



*Vu le même code, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17 et R.2221-18 à R.2221-52,*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de « promotion du tourisme »,*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 30 juillet 2020 approuvant la modification des statuts de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses,*

*Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC Millau Grands Causses en date du 22 septembre 2020 approuvant les nouveaux statuts de l'EPIC,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 17 novembre 2021 approuvant le document cadre de la stratégie touristique pour la période 2022/2027,*

*Vu le projet de convention ci-annexé,*

*Par une délibération du Conseil de District en date du 11 octobre 1999, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a créé un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), intitulé Office de Tourisme Millau Grands Causses, qui est en charge de mettre en œuvre la politique touristique Communautaire.*

*Afin de détailler les missions et les objectifs assignés à l'office de tourisme au regard de son objet et des enjeux du territoire, et préciser les moyens matériels et financiers qui lui sont mis à disposition, une convention d'objectifs et moyens doit être signée entre les deux parties.*

*La dernière convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ayant pris fin le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler en lien avec les nouveaux statuts de l'EPIC (office de tourisme) et le document cadre de la stratégie touristique 2022-2027 voté en conseil communautaire le 17 novembre dernier.*

*Cette nouvelle convention, qui couvre la période 2022-2027, comprend des indicateurs d'évaluation, et prend en compte :*

- les aspects règlementaires : les missions statutaires, classement, démarche qualité et tourisme handicap ;*
- les missions régaliennes : accueil et information des visiteurs y compris à distance, promotion, communication, commercialisation et animation ;*
- les relations avec les professionnels et les institutions du tourisme, les réseaux, les partenaires, les associations ;*
- l'animation de la démarche Grands Sites Occitanie, Grands Sites de France et des labels ;*
- l'observation de l'économie touristique, la prospective et les partenariats territoriaux et la collecte de la taxe de séjour ;*
- la dimension développement durable ;*
- l'organisation avec le service tourisme de la collectivité.*

*La convention précise également la mise à disposition des locaux équipés à l'office de tourisme et la collaboration avec les services supports de la collectivité.*

*Pour permettre à l'Office de Tourisme de respecter les engagements contenus dans la convention ci -annexée, la Communauté de communes fixera annuellement, dans le cadre de*

la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier qui sera lié au strict respect des objectifs prévus dans la présente convention.

Pour ce faire, l'office de tourisme présente au cours du dernier trimestre de l'année en cours un plan d'actions et un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Le montant minimum annuel alloué de la communauté de communes, pendant la durée de la convention, est fixé à 604 500 €.

Par ailleurs la Communauté reversera le montant de la Taxe de Séjour intégralement perçue, sachant que le montant de taxe de séjour pour 2022 est évalué à 250 000 €.

Le versement de cette subvention sera échelonné sur les douze mois de l'année.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2022-2027 à conclure entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'Office de tourisme, et le versement d'une subvention de 854 500 € pour l'année 2022,

2 - d'autoriser en conséquence Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. CURVELIER, avez-vous des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Christelle SUDRES-BALTRONS** : Je n'ai pas la possibilité de voter pour M. DIAZ, le pouvoir n'est pas enregistré dans COSOLUCE ?

**Emmanuelle GAZEL** : C'est parce qu'en fait, on n'a pas reçu le pouvoir de M. DIAZ pour vous, c'est pour cela qu'il n'est pas enregistré dans COSOLUCE.

**Christelle SUDRES-BALTRONS** : D'accord !

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve les termes de la convention d'objectifs 2022-2027 à conclure entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'Office de tourisme, et le versement d'une subvention de 854 500 € pour l'année 2022,

2 - autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

-----

🔗 **ADMINISTRATION GENERALE**

5. Centre aquatique de Millau : modification du plan d'organisation de surveillance et de secours (P.O.S.S.).

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code du sport, pris notamment en ses articles A 322-12 à A 322-18 et D 322-16 et L 322-7

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion du complexe sportif ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 01 DEL 001 du 15 janvier 2020 relative au marché global de performance portant sur la conception, la réalisation de travaux, l'entretien, et la maintenance en vue de la rénovation / reconstruction du centre aquatique et de la création d'une salle d'escalade artificielle. Il intègre la contrainte de maintien et de continuité de l'activité durant la période des travaux,*

*Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article D. 322-16 du code du sport est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.*

*Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours, et a pour objectif :*

- *de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;*
- *de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;*
- *de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident."*

*Ce document doit être actualisé en fonction des différentes évolutions de l'établissement. Qu'il soit d'ordre organisationnel ou de qualité d'accueil des publics, il doit s'adapter au mieux de façon à répondre aux critères de sécurité et d'hygiène imposés par la loi pour un accueil de tous, dans les meilleures conditions possibles.*

*Ainsi en application des dispositions ci-dessus, le POSS du centre aquatique doit faire l'objet de modifications prenant en compte les spécificités actuelles dues aux travaux de réhabilitation et adapter la conduite à tenir en cas d'urgence.*

- *accueil et vestiaires provisoires déplacés coté Tarn, chemin du stade,*
- *capacité d'accueil diminué,*
- *moyen de communication des soins et de secours déplacés,*
- *phase 1 du chantier : seulement les bassins intérieurs en activité,*
- *phase 2 du chantier : seulement le bassin extérieur de 50m en activité.*

*Le document présenté en annexe :*

- *comporte un descriptif de l'établissement,*
- *explique le fonctionnement général et sa fréquentation,*
- *détaille les systèmes et moyens de secours et de sécurité,*
- *détaille les moyens de communication internes/externes,*
- *explique l'organisation générale de la surveillance et de la sécurité et l'organisation interne en cas d'accident au cours des deux phases du chantier.*

***Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :***

- 1 - d'approuver le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.), tel que figurant en annexe,*
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.),*
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup Mme BACHELET, avez-vous des questions sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.),**
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.),**
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.**

-----  
**€ FINANCES**

**6. Orientations budgétaires 2022.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.2312- 1 relatif au débat d'orientation budgétaire, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par le jeu de l'article L.5211-36 du même code ;*

*Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé ;*

*En application des dispositions susvisées, le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif sur la base d'un rapport comprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté examine et débattenne dudit rapport figurant en annexe.*

**Il est proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport annexé.**

-----  
Martine BACHELET présente les orientations budgétaires 2022 :

**Les orientations budgétaires 2022** s'inscrivent dans un **contexte de sortie de crise** mais avec des aléas majeurs notamment l'évolution de l'épidémie et le comportement des agents économiques. A noter la crise du BTP qui fait face à une pénurie des matériaux et à une hausse historique des prix. Ça on le voit dans le cadre des ouvertures de marchés.

**La solidarité intercommunale** se poursuivra, le soutien aux entreprises reste toujours une priorité.

Aussi, le budget 2022 sera élaboré autour des champs de compétences prioritaires et en évolution (mobilités, habitat, développement territorial ...)

**A noter** que les orientations budgétaires telles que présentées ci-après ne prennent pas en compte l'affectation des résultats et des restes à réaliser en investissement. C'est-à-dire qu'en fonctionnement, l'épargne brute couvre le remboursement du capital et nous dégageons une épargne nette.

Avec le résultat 2021, nous ne ferons certainement que de l'investissement et peut-être on gardera une petite cagnotte pour les dépenses à venir, vous l'avez vu, qui à partir de 2023 vont se corser.

Les projections économiques restent dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire en France et dans le monde :

La **croissance mondiale** suspendue à la situation sanitaire :

- des déséquilibres majeurs se sont accentués avec constitution de stocks d'épargne
- l'endettement public a fortement progressé
- ralentissement de la croissance en 2022 à **4,4%** (contre 5,8% en 2021)
- le PIB mondial à **4,5%**

**L'économie européenne** la plus soutenue : rebond de l'économie en 2022 pour retrouver son niveau d'avant crise.

- croissance à **4,3%**
- déficit public supérieur à **3% du PIB**
- dette publique à **100,8% du PIB**

Le rebond de la croissance grâce au plan de relance **au plan national**

- prévision déficit public : **-4,8% du PIB** contre -8,4% en 2021,
- baisse de la dépense publique qui atteindrait **114% du PIB**
- progression de la croissance de **+3,7%** en 2022, après +6% en 2021 (contre -8% en 2020)
- reprise de l'inflation à **2,2%** en 2022 après +1,4% en 2021, contre un ralentissement à 0,20% en 2020
- emploi : taux de chômage en légère progression, il devrait atteindre **8% fin 2022** contre 7,8% en 2021.

En ce qui concerne la loi des finances 2022, les territoires font partis du **plan de relance** avec la volonté de poursuivre la relance engagée en 2021 : pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales.

**Principales mesures impliquant le bloc communal :**

Les **baisses d'impôts des particuliers et des entreprises**, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues :

- La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés sera encore réduite, ils bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.
- Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.
- Produit net de TVA transféré aux collectivités locales (changement de l'année de référence)

En ce qui concerne les ressources humaines :

- Poursuite du gel du point d'indice
- La réforme du système des rémunérations va concerner dans un premier temps les catégories C, avec :
  - une revalorisation des grilles indiciaires du premier et second grade, impact de la réforme du système des rémunérations en 2022 pour les catégories C,
  - une accélération de carrière avec des réductions de la durée de la totalité des grades,
  - une bonification exceptionnelle d'ancienneté de un an, attribuée à tous les agents de la catégorie C au 1er janvier 2022. Gagner un an dans l'ancienneté d'échelon permet de passer à l'échelon supérieur un an plus tôt. Evidemment, c'est une facture pour la collectivité mais c'est très bien aussi pour les agents. C'est pour pouvoir compenser le pouvoir d'achat.

Ces nouvelles mesures gouvernementales auront un impact sur la masse salariale de **41 500 €** environ. Il y a aussi la prime de 100 € qui va être versée aux agents qui ont une rémunération de moins de 2000 € mais qui sera compensée par une réduction de l'URSAFF.

#### **Autres mesures :**

- L'enveloppe de la DGF stabilisée à 28,6 Milliards d'euros – dotation d'intercommunalité réparti selon le critère de revenu/habitant,
- Abondement exceptionnel de 350 M€ de DSIL pour alimenter les CRTE,
- Evolution progressive (jusqu'en 2027) des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation,
- Augmentation de la DSU et de la DSR (passant de 90 M€ à 95 M€ chacune),
- Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité à destination des communes se trouvant dans des PNR.

#### **NOS OBJECTIFS PRIORITAIRES**

##### **Améliorer le quotidien des habitants et préparer l'avenir de notre territoire par :**

- un soutien des entreprises et des commerces pour rebondir au sortir de la crise, développer l'emploi et pourvoir les emplois,
- une stratégie de développement autour de notre identité de territoire, et en particulier de la pleine nature,
- un aménagement du territoire cohérent et équilibré, notamment au travers des mobilités et de l'amélioration de la qualité de l'habitat,
- la préservation des ressources naturelles au travers notamment de nos politiques de gestion des déchets et de l'eau. On parlera des déchets un peu plus tard.

#### **STRATEGIE FINANCIERE**

##### **Objectifs opérationnels :**

- niveau d'investissement de **12 M€ sur le mandat** (hors complexe sportif et opérations sous mandat),
- aménagement du complexe sportif,
- ramener le taux de désendettement **en dessous des 9 ans** en fin de mandat,
- poursuivre la maîtrise des charges de gestion courante afin de préserver les marges financières de la collectivité.

Donc on a vraiment fait un gros travail au niveau de la Communauté pour réduire justement ces charges de gestion et tous les services vraiment ont fait un effort pour toujours continuer à faire ce que l'on fait mais en réduisant la facture.

#### **NOS OBJECTIFS FINANCIERS**

Pour les Investissements 2021-2025 :12 M€, en 2021 nous en sommes à 3.973 M€, les OB 2022 on en est à 2.910 M€ avant arbitrage pour une capacité de 1,535 M€. Donc les investissements ne sont pas arrêtés à ce jour, les services travaillent pour pouvoir arriver à ce montant. Pour le reste du mandat, on a 6.49 M€ donc 2.1 M€ en moyenne par an.

Le taux de désendettement, l'objectif c'est en dessous de 9 ans, en 2021 on est à 5.5 M€, en 2022 on est à 4.97 M€ et vous verrez que ça va fortement évoluer à partir de 2023 avec le prêt du complexe sportif.

Les objectifs qui sont fixés dans les orientations budgétaires 2022 :

- épargne nette : objectif 700 K€, 2021 947 K€ avec résultat et 2022 430 K€ sans le résultat et ça c'est de l'autofinancement pour l'investissement,
- économies sur charges de gestion courantes : objectif 300 K€, sur 2021 on a fait 370 K€ d'économie, sur 2022 on compte à peu près -115 K€ par rapport à 2021. Donc on aura fait entre 2020 et 2022 -485 K€ d'économie,
- les subventions pour le financement des investissements : 2.4 M€, en 2021 on aura 1.234 M€ et en 2022 pour l'instant on a 0.916 M€ ce sont des objectifs.

## FONCTIONNEMENT (consolidé) prospective 2022

### Les recettes :

- **Fiscalité professionnelle unique** : évolution exceptionnelle des bases compte tenu du niveau d'évolution de l'indice des prix à la consommation.
  - Hypothèse d'**évolution des bases, à taux constant** :
  - CFE : + 3%
  - Foncier bâti : + 3%
  - TH (résidences secondaires et logements vacants) : + 3%
  - Fraction de TVA (suite réforme TH) : + 5,5 %
  - CVAE : - 6 % liés au chiffre d'affaires des entreprises de l'an dernier, on prévoit une forte baisse
  - TASCOT : stabilité
  - IFR : stabilité
  - Exonérations : stabilité

>> évolution produit fiscalité professionnelle unique : + 668K€/BP 2021 due surtout à l'évolution des bases. Cette année en 2021, nous avons eu une évolution de 0.2 % donc ça fait quand même du produit supplémentaire. Il faudra bien avertir surtout les contribuables.

### Les recettes :

- **Autres produits fiscaux** :
  - ✓ taxe GEMAPI : identique à 2021
  - ✓ TEOM : + 3% (+112 K€)
  - ✓ Taxe de séjour : stabilité (versement OT)
  - ✓ versement mobilité : + 25% (+ 150 K€), même niveau qu'avant crise.

>> évolution fiscalité 2022 : + 930 K€/BP2021

### Autres recettes :

- **DGF : + 3 K€**
  - dotation intercommunale : + 10 % (+ 23K€),
  - compensation salaires : - 1% (-20K€).
- **Revenu des immeubles** : diminution car levée option d'achat par l'entreprise Routage Service (- 79 K€) et réduction de l'encours de dette (200 K€ environ).

### Les dépenses de fonctionnement :

- **Les principales évolutions par compétences** :
  - Développement économique : poursuite du soutien aux entreprises
  - Habitat : en lien avec le PLH, OPAH-RU
  - Tourisme
  - Enseignement supérieur et formation
- **Développement économique : poursuite du soutien aux entreprises : (-32% / -526 K€)**
  - Soutien aux entreprises en fonctionnement, exceptionnel en raison de la crise en 2021.
  - Accompagnement des entreprises à chaque étape de leur parcours : pépinière, couveuse, incubateur, Fab Lab, coworking, hôtel d'entreprises...
  - Accompagnement pour le recrutement : démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour mieux anticiper les besoins et agir sur l'orientation et la formation.
  - Accompagnement des commerces : organisation des rencontres du commerce, animation de stratégie commerce, fonctionnement de l'observatoire du commerce...

- **Habitat : en lien avec le PLH, OPAH-RU (-17%)**
  - Soutien aux actions OPAH – RU (abondement aux propriétaires et opérateurs) : basculé en investissement
  - Poursuite opération façades : basculée en investissement,
  - Seule l’animation OPAH-RU et opération façades maintenue en fonctionnement
  - Animation de la Conférence Intercommunale du Logement, co-présidée par la Présidente de la Communauté et la Préfète, chargée d’élaborer des orientations en matière de logement social avec les bailleurs sociaux et notamment de fixer :
    - les objectifs de mixité sociale et d’équilibre entre les territoires à l’échelle intercommunale,
    - des objectifs de relogement des ménages bénéficiant du DALO et des demandeurs prioritaires au titre de l’article L. 441-1 du code de la construction et de l’habitation (CCH).
  - Animation de la commission intercommunale pour l’habitat insalubre composée de tous les partenaires (ANAH, l’ADIL...) et les communes. Etude des situations et partage d’information
  
- **Tourisme : engagement soutenu avec évolution de l’appui à l’évènementiel (+16%)**
  - Partenariat évènementiels : Templiers, Natural Games, Course du Viaduc, Gravel world tour,
  - Site web « Millau Sports Nature » : mise en synergie de l’écosystème digital, site web, réseaux sociaux (Communauté/OT)
  - Subvention d’équilibre au financement de l’Office de Tourisme (+ 100 K€) : baisse en 2021 compte tenu de l’excédent important dégagé sur le budget de l’OT suite à la crise,
  - Participation aux salons thématiques activités de pleine nature
  - Entretien des sentiers : mission confiée au PNRGC
  
- **Enseignement supérieur et formation : poursuite de la dynamique**
  - Animation des acteurs de la formation,
  - Soutien au développement des filières d’enseignement supérieur sur Millau, notamment en lien avec les universités,
  - Accompagnement la première année de fonctionnement du campus connecté et encourager son déploiement pour la rentrée 2022 au travers d’actions d’informations auprès des jeunes lycéens notamment.
  - Appui au développement des services pour les étudiants.
  
- **Reversements aux communes** : stabilité de l’attribution de compensation et de la dotation de solidarité
  
- **Services à la population :**
  - S.D.I.S : 1 712K€ (+ 33K€),
  - Transports et gare routière : 1 280 K€ (+50 K€) indexation contribution DSP transports urbain, marché gare routière et transport scolaire + gratuité scolaires
  - Traitement et collecte des déchets : 3 213 K€ (+ 143 K€/prévisions totales).

On s’aperçoit quand même que sur les déchets, on va se retrouver dans un contexte très particulier, on va le voir plus loin surtout avec les taxes. Les taxes vont augmenter, on va passer de 37 € la tonne la TGAP à 65 € en 2025.

Donc je répète pour que vous compreniez bien, le budget s’équilibre actuellement pour les ordures ménagères et la collecte, il était excédentaire jusqu’à maintenant, cette année il



s'équilibre parce qu'on a eu une grosse augmentation de la taxe TGAP. Mais cette taxe d'ici 2025, va doubler !

Donc il va falloir revoir la stratégie, qu'il y ait moins de déchets comme ça on paiera moins de tonnage parce que là autrement on n'y arrivera pas ! Si on n'y arrive pas, comment on équilibre après ? C'est la tonne ou c'est la redevance ! Moi je préférerais qu'il y ait moins de déchets donc on va se mettre à trier mieux et mettre moins dans les poubelles, c'est la seule solution pour se retrouver avec une facture inférieure en 2025.

Voilà, le message est passé, n'est-ce pas Jacques, on va y aller ! Je regardais justement cet après-midi, l'incinération des déchets coûte moins cher que l'enfouissement et nous nous sommes dans l'enfouissement. Ça coûte le double donc il va falloir réfléchir !

**Emmanuelle GAZEL** : C'est aussi à l'échelle de chaque territoire, c'est peut-être une question de coût. Il va falloir mieux trier.

**Martine BACHELET** : Oui il va falloir moins de tonnages, ça c'est sûr !

Augmentation des carburants : 170 K€ (+ 28 K€, +23%)

- Déchetteries : 1 026 K€ (+ 306 K€) :
  - ✓ Augmentation des tarifs : encombrants traitements : + 5 €/tonne, déchets verts : + 6 €/tonne, indexation + 2%
  - ✓ Augmentation des tonnages : 6 157 (+ 1 000 tonnes)

Le budget s'équilibre par le produit de la TEOM (+ 3% de revalorisation des valeurs locatives) et la redevance spéciale.

La gestion des déchets va connaître de **profondes évolutions** dans les années à venir qui auront nécessairement un **impact** sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- **Accompagnement des élus : - 30 K€**
  - en 2021 animation nouveau conseil et construction nouvelle gouvernance du bloc local,
  - Enveloppe affectée à la formation des élus maintenue.
- **Frais de personnel : 4 529 K€, + 10% (+ 413K€) lié notamment :**
  - mutualisation : création de services communs entre la Communauté et la commune de Millau (affaires juridiques et communication) : + 288 K€ compensés par une participation de la ville. >> voir détail slide suivante
  - Stagiairisation et avancements : 31 K€
  - Création d'un emploi non permanent « Chargé de Mission Vélo » pour une durée de 3 ans (subvention ADEME) : +42K€
  - départs en retraite service collecte et transfert agent comptable : - 128 K€
  - recrutements intervenus courant 2021, impact supplémentaire sur 2022 : responsable RH, animatrice campus connecté, DGA population et DGA développement : 100 K€ (pour la Communauté: DGA population 10% à charge et DGA développement 80%. Non remplacement du chef de service développement économique).
  - mesures gouvernementales et valorisation passage 1607h : 86 K€

Vous avez un tableau qui indique la masse salariale de 2022 à 2025, en 2022 : 4 529 300 €, remboursement des salaires par la ville de Millau : 531 000 €, après il y aura une progression évidemment puisqu'il y a eu des avancements et le transfert du personnel du centre aquatique : 421 000 €, c'est le même montant sur toute la période.

Voilà donc quand on déduit, on a une masse salariale qui passe de 2021 : 3 280 000 € à 3 577 300 € en 2022, 3 644 285 € en 2023, 3 704 225 € en 2024 et 3 768 136 € en 2025. On

aura certainement d'autres mesures que le Gouvernement va nous sortir en 2023 donc le tableau sera à refaire.

En ce qui concerne les équivalents temps plein, en 2021 : 61.60, en 2022 : 73.94.

Effectifs totaux en ETP, 2021 : 68.60, en 2022 : 82.94.

Donc la création de 14,34 ETP :

- 6,05 ETP transférés de la ville de Millau (services communs)
- 7,29 ETP : mises en stage (3 budget général et 4 collecte)
- 1 ETP contractuel (vélo)
  
- **Endettement** : - 200 K€ >> remboursement anticipé du prêt de l'atelier relais Routage Service
  
- **Charges de gestion courante** : - 115 K€/BP2021 (-6,09%) :
  - Énergie : + 30 K€ (PES, centre aquatique, gens du voyage),
  - Carburant : - 1K€
  - Produits de traitement (centre aquatique) : -16,8 K€
  - Fournitures : - 8 K€
  - Contrats prestations : -26 K€ (abondements habitat basculés en investissement)
  - Maintenance : - 10 K€
  - Etudes et recherches : - 13K€
  - Frais télécom et affranchissement : - 5K€
  - Taxes foncières : - 20 K€ (résultat étude optimisation)
  - Communication : - 45 K€ (-71 K€ prestation du service commun et + 26 K€ promotion : consignes de tri, je « rénov » avec la com com, zéro phyto, journées intégration, espaces publicitaires complémentaires, kit des élus...)

On a repris toutes les dépenses et on les a réduites de façon sincère et prudente.

## BUDGET GENERAL

Dépenses réelles de fonctionnement, la projection de 2022 : 13 020 753.20 € avec aucune dépense imprévue, on verra avec le résultat de 2021. On a un delta de 2021 à 2022 de - 556 707.49 € soit -4.10 %.

Sur les recettes de fonctionnement, la projection c'est 14 016 555.16 €, on a 1 019 411.16 € de + soit 7.84 %. C'est surtout dû à la fiscalité + 3 % des valeurs locatives.

## LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET GENERAL

**Les dépenses réelles de fonctionnement** devraient être en diminution de **-4,10%** /BP 2021 (-556 K€) compte tenu notamment :

- des économies sur les charges de gestion courante : - 115 K€ (-6,09%)
- de la suppression des enveloppes dédiées à l'accompagnement de la prise en charge des difficultés liées à la crise : plan de soutien aux entreprises (-502K€), dépenses imprévues (-516K€)
- de l'évolution de la masse salariale (+561 K€) liée à la mutualisation (compensée par une participation de la commune de Millau, au titre des services communs), stagiairisation, création d'un emploi non permanent.
- de l'augmentation du soutien aux grands événements au titre de nos politiques d'attractivité et de la stratégie de territoire autour de la pleine nature : +70K€ pour les Templiers, les NG, la course du Viaduc ou encore la création d'une étape de la coupe du monde de Gravel.

**Les recettes réelles de fonctionnement** devraient augmenter de **+ 7,84%**/BP 2021 (+ 1,019 M€) au vu notamment de la :

- Participation de la commune de Millau au financement des services communs : + 292 K€

- Fiscalité : + 667 K€ évolution des bases sur la fiscalité directe à +3%, évolution fraction TVA : +5,5%...

On a repris les besoins de financement des services.

On a un état des lieux :

- le centre de secours : -1 997 636 €, c'est la participation que nous donnons au SDIS,
- le tourisme : -1 275 424,70 €
- l'habitat : -377 308,00
- la planification : -51 000,00
- l'aire d'accueil des gens du voyage : -202 374,00
- les ADS : 0,00
- les infrastructures, travaux : -280 400,00
- l'environnement : -138 738,12
- la MDE : -1 111 820,55
- l'enseignement supérieur : -277 319,20
- la communication : -209 208,00
- le centre aquatique : -737 200,00

TOTAL : 6 658 428 €

En ce qui concerne le budget annexe :

- - les transports : -377 308,00
- - Traitement et collecte : 0.00
- - l'atelier relais : -621,50
- - la blanchisserie : 0,00
- - Atelier Bleu de Chauffe : -1 499,00
- - Atelier Julien : -1 499,00
- - Parc d'activités Millau Ouest : 111 341,58
- - Pépinière et village d'entreprises : -235 819,80

TOTAL : 641 427.72 €

On arrive à notre recette de fonctionnement : **14 016 555 €** moins nos dépenses réelles de fonctionnement : **13 020 753 €** ça nous donne une épargne brute de **995 802 €**.

Les remboursements d'emprunts = 565 150 € (avec pes) et on a une épargne nette pour financer les 430 652 €, c'est ce qu'on arrive à dégager.

On a une évolution de la dette, on voit qu'en 2018 on avait une capacité de désendettement de 4 ans, on arrive en 2021 à 5.5, en 2022 à 4.97, en 2023 on augmente fortement puisque l'encours de dette passera de 4.9 M€ à 13 M€ en 2023 avec le complexe sportif, on sera à 12.77 de désendettement. Et après, on rebaissera un peu, on aura en 2024 un encours de dette de 11 987 372 € et on aura une épargne de 1 050 000 € en espérant qu'il n'y ait pas d'autres dispositions de l'Etat. On aura une capacité de désendettement de 11.42 en 2024 pour arriver en 2026 à 11 ans.

Le niveau de la dette est important : l'encours au 31/12/2026 devrait atteindre **12 652 K€**. Le taux de désendettement évoluerait sensiblement à partir de 2023 pour avoisiner les **11 ans** en 2026, le seuil d'alerte se situant à **12 ans**.

L'objectif de retomber à **9 ans** en 2026 semble compromis compte tenu des délais de réalisation du projet de complexe sportif et de la finalisation de son plan de financement, qui retarde l'entrée en amortissement du prêt à long terme.

La décréue du taux de désendettement s'amorce dès 2024, l'objectif des 9 ans devrait être décalé à l'horizon de 2028.

**Pour rappel**, l'emprunt mobilisé pour le complexe sportif s'élèverait à **8 M€** pour l'instant en espérant qu'on n'ait pas plus à payer par la suite !

CAF NETTE (autofinancement des investissements)

La maîtrise des dépenses couplée à l'évolution conséquente des recettes en fonctionnement permettra de dégager une épargne brute de **995 K€**, sans affectation des résultats.

L'épargne nette après financement du capital s'élèvera à **430 K€**, permettant ainsi d'abonder le financement des investissements grâce à l'augmentation de la fiscalité, à la maîtrise des charges de gestion courante et à la suppression des dépenses imprévues.

L'INVESTISSEMENT 2022 (hors remboursement capital des emprunts)

### **Financement des investissements**

**Le montant des investissements identifiés** atteindrait **17,088 M€** (dont 10,5 M€ pour le complexe sportif et 3,678 M€ en opérations sous mandat et 2,910 M€ autres projets),

**Au vu** des recettes mobilisables : **15,713 M€**

- recours à l'emprunt de 7 544 K€ (dont 7 344K€ pour le complexe sportif),
- montant de subventions : 2 316 K€ (dont 1 400 K€ pour le complexe sportif),
- financement des opérations sous mandat : 3 587 K€,
- F.C.T.V.A : 1 800 K€

avec une marge d'autofinancement des investissements de 430 K€.

Le montant des investissements ne peut être supérieur à **15,713 M€**. Il conviendra donc de procéder à des arbitrages dans le cadre de l'élaboration du budget primitif à hauteur de **-1 375 K€**.

## *LES PROJETS*

### **🔗 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **Parcs d'activités :**

- Parcs d'activités : signalétique, éclairage public, voiries
- Aménagement bâtiment Association Familles Rurales St-Germain

#### **Maison des entreprises :**

- Gros entretien du bâtiment
- Etude foncière et immobilière industrie

#### **Enseignement Supérieur :**

Campus connecté : acquisition matériel

#### **Signalétique :**

- Gros entretien et réactualisation des dispositifs SIL

**Gros entretien** sites touristiques : Liaucous, St-Estève, Cap de Costes, Panoramique,...

#### **Activités Pleine Nature :**

- Escalade : remise en état des voies d'escalade du Rozier
- Randonnée : entretien, balisage, Appel à Projet Avenir Montagne
- Itinérance : randuro VTT et création bike park sous le viaduc (piste DH)
- Via ferrata : mise aux normes des équipements,

#### **Grand Site Occitanie :**

- Site archéologique de la Granède : étude faisabilité
- Accueil et préservation du château de Peyrelade : déviation de la voie, reconfiguration du parking, création salle pour personne à mobilité réduite
- Valorisation des aires touristiques comme lieux de promotion et lien avec le réseau des partenaires
- Parcours patrimoniaux en ville et sur le territoire de la Communauté
- Création d'applications numériques : mise en tourisme des parcours patrimoniaux

#### **Grand Site de France :**

- Étude accueil camping cars (élargie à l'ensemble du territoire communautaire) et étude observatoire fréquentation touristique
- Cazalous : AMO accompagnement reconversion du site + création vestiaires, toilettes et station de lavage VTT

### **🔗 ENVIRONNEMENT**

#### **Transition énergétique :**

- Audit énergétique des bâtiments communautaires : travaux d'amélioration MDE

#### **PCAET :**

- Eclairage des zones d'activités commerciales 3<sup>ème</sup> phase (cf dév terr)
- Actions propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans PLUi-HD
- Développement de la production d'énergie par les panneaux photovoltaïques : projet en lien avec le développement économique (AMO)

#### **Schéma directeur cyclable :**

- Pont de Cureplat/avenue Gambetta
- Piste cyclable avenue Raymond VII à Raujolles
- Stationnement des vélos
- Liaison cyclable Millau/Aguessac et Aguessac/Le Rozier
- Gros entretien des pistes et liaisons existantes

#### **↳ VOIRIE**

##### **Voirie départementale :**

- RD 547 Compeyre en lien avec cœur de village (travaux 2<sup>ème</sup> tranche)

##### **Voirie intercommunale :** gros entretien voies et ouvrages d'art

#### **↳ GESTION DES DECHETS**

- Poursuite mise en place containers enterrés et semi-enterrés (enveloppe complémentaire) et acquisition de bacs roulants
- Poursuite gros entretien sites de traitement (Roubelier) qui nous coûte très cher !
- Remplacement d'une petite benne à ordures ménagères

#### **↳ AMENAGEMENT**

- PLUi : modifications pour des projets matures
- Acquisitions foncières d'opportunité dans le cadre de la stratégie foncière
- Equipement informatique instruction des ADS

#### **↳ TRANSPORTS**

- Déploiement du schéma directeur cyclable (cf environnement)

#### **↳ GENS DU VOYAGE**

- Gros entretien aires (remplacement portes ...)

#### **↳ TIC**

Renouvellement matériel (remplacement des photocopieurs, équipement en ordinateurs portables, ...)

#### **↳ HABITAT**

- Fonds de concours habitat social
- Abondements projets OPAH RU et opération façades : démarche amplifiée

#### **↳ ADMINISTRATION GENERALE**

- Bâtiment (siège) : gros entretien (éclairage led, ...), matériel et mobilier
- Requalification Halle viaduc (photovoltaïque)
- **Complexe sportif** : centre aquatique et salle artificielle d'escalade
- **Maitrises d'ouvrage déléguées** :
  - maison de santé pluridisciplinaire à Millau
  - gymnase Paul Tort
  - voie d'accès au complexe sportif
- **Fonds de concours** : projets retenus en référence au règlement d'intervention approuvé le 26 février 2019 et 29 avril 2021.

#### **CONCLUSION**

Les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans la poursuite des objectifs pour garantir une **situation financière saine** tout au long du mandat et dégager des marges de manœuvre suffisantes qui permettront de **maintenir le cap**.

**La feuille de route du budget 2022** proposée permet de poursuivre le financement du complexe sportif tout en mettant en œuvre les actions prioritaires du mandat comme l'habitat, les mobilités ou encore le soutien à l'emploi et à la vitalité du territoire, et ceci dans une dimension écoresponsable et équilibrée sur le territoire.

-----

**Martine BACHELET** : C'est vrai que c'est un exercice qui est un peu compliqué vu les contraintes que nous avons surtout avec cette crise du COVID qui a un impact direct sur la fiscalité des entreprises. Heureusement, nous avons une évolution de + de 3 % des bases donc ça aide quand même beaucoup. Mais il va falloir avec les résultats de 2021, être prudents et provisionner surtout pour l'avenir. Ça c'est très important et puis peut-être financer un maximum avec les résultats pour réduire la dette. Voilà, j'en ai fini.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup Mme BACHELET pour cet exposé très clair et très complet. Avez-vous des questions, le débat est ouvert !

**Danièle VERGONNIER** : En ce qui concerne les charges de personnel, il y a de cela à peu près un an, on avait dit qu'avec la mutualisation entre les services de la Ville de Millau et ceux de la Communauté de communes, nous n'aurions pas sur la Communauté de communes d'augmentation de charges salariales. Or, on constate aujourd'hui que nous avons une augmentation assez conséquente quand même sur les charges salariales. Donc si vous pouvez me donner quelques explications par rapport à cela ?

**Emmanuelle GAZEL** : J'aimerais que l'on puisse remettre à l'écran le tableau de la page 23. En effet, la masse salariale évolue de façon assez forte mais il me semblait important de vous montrer les différents aspects de cette évolution. Il y a les éléments habituels de l'évolution de la masse salariale comme la GVT, le CET, l'évolution des charges sociales, les avancements, la promotion, etc. ça c'est la vie de la collectivité et c'est l'augmentation classique.

Ensuite, la ligne du dessous, c'est remboursement de salaires, en 2021 292 000 € et puis au-delà de 500 000 € à partir du moment où le service commun est constitué pleinement. C'est le remboursement annuel de la Ville de Millau sur les emplois à la Communauté de communes. Donc c'est notre direction générale et puis à partir de 2022, ça va être aussi les deux services communs dont on va parler tout à l'heure et que l'on avait déjà évoqués ici en conseil de Communauté sur le juridique et la communication.

Il y a également eu le transfert du personnel du Centre aquatique qui a commencé en 2019 et qui a réellement porté sur les finances de la collectivité en 2020 et 2021. Donc ça aussi, c'est entièrement compensé par la Ville de Millau. La compensation de la Ville de Millau, elle est plus importante que ça, on a juste laissé ce qui a trait au personnel, parce que sinon on est plutôt aux alentours de 650 000 € de compensation sur le transfert du centre aquatique. La ligne coût net en bas, c'est l'évolution réelle de la masse salariale en fait, qui pèse sur le budget de la Communauté de communes.

Là, on n'a pas évoqué les nouvelles compétences ou les nouvelles actions que l'on a mises en place comme par exemple le Manager du commerce, la compétence enseignement supérieur sur laquelle aujourd'hui, on a 2 ETP, également le chargé de mission de vélo qui fait partie des recrutements et donc face à certains de ces recrutements, on a aussi des recettes. Donc ce n'est pas le coût net, il y a la dépense mais il y a aussi des recettes face à cette dépense.

Notre collectivité a fait le choix aussi de mieux se former sur les questions juridiques parce qu'il y a une complexité juridique qui nous touche tous, qui vous touche aussi dans vos communes et qui va nous permettre aussi d'avoir moins souvent recours à de l'expertise extérieure. On a souvent évoqué les coûts très importants des études, des audits, des prestations extérieures que l'on fait considérablement baisser. Parce que dans les 800 000 €

dont a parlé Martine BACHELET sur les réductions de dépenses de fonctionnement, dont 300 000 € qui avaient été identifiés, c'est aussi le travail qui a été fait avec les services pour identifier des économies sur ce genre de dépenses là.

Si vous voulez, oui la masse salariale se renforce pour nous donner de nouvelles compétences, pour nous permettre d'agir aussi au regard de nos priorités et puis pour nous permettre de faire des économies sur les prestations extérieures. Donc il vaut mieux financer des emplois locaux plutôt que des Cabinets extérieurs, parisiens ; sur la communication il y avait un marché de plus de 100 000 € annuels qui avait été passé avec une entreprise de Bordeaux. Et bien moi je préfère avoir des agents qui travaillent à Millau et dont la compétence, on la garde ici et on la fait fructifier plutôt que de payer des Cabinets à l'extérieur.

Voilà, en effet, c'est un choix assumé et puis là, justifié !

**Danièle VERGONNIER** : Moi je suis tout à fait favorable à ce qu'effectivement, on utilise les services que nous avons dans notre Département. Au niveau des communes, je le répète, c'est qu'en définitive, au niveau du service juridique, nous pouvons avoir affaire avec Aveyron Ingénierie qui est à notre disposition sur les communes et qui répondent toujours très favorablement.

En même temps, vous dites que nous avons moins de frais avec des bureaux d'étude mais il s'avère qu'aujourd'hui au niveau des investissements, nous n'avons que très peu d'investissements pour l'avenir donc forcément, là il n'y a pas de bureaux d'étude à avoir ! La piscine, c'était prêt, le PLUi c'était fait, et c'est vrai que ces bureaux d'étude nous ont coûté effectivement sur le dernier mandat relativement cher, ont impacté notre budget.

Mais voilà, je crois que malgré ce, il manque dans ce budget une vision de la Communauté sur de futurs investissements. Alors vous allez me répondre que c'est la piscine bien évidemment ! Et en même temps, si vous regardez le nombre de personnes embauchées au titre de la Communauté, si vous regardez les chiffres, ils sont quand même là aussi suffisamment conséquents !

Espérons que le résultat que nous aurons de ces personnes qui ont été embauchées soit pour notre collectivité, constructif, que ça nous amène un plus aussi bien au niveau de nos zones industrielles, n'est ce pas, parce qu'on ne voit pas beaucoup d'avenir dessus, je ne sais pas si vous avez de nouveaux porteurs de projet ? C'est vrai que nous sommes un peu au ralenti. Donc espérons que les personnes qui ont été embauchées sur notre collectivité pourront répondre aux investissements que nous souhaitons apporter en matière de développement économique.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Mme VERGONNIER. Ce que vous dites, quelque part on le partage et l'Exécutif est extrêmement frustré, les services sont également frustrés, je pense aussi l'ensemble des Maires, on a présenté ces orientations budgétaires en Comité des Maires il y a quelques jours, et c'est vrai que la santé financière de la Communauté de communes est quand même encore à ce jour bonne mais on voit dans quelle mesure elle va se dégrader dès l'année prochaine.

On va passer le seuil d'alerte des 12 ans de désendettement pour arriver presque à 13 malheureusement. Et bien oui, on aurait aimé pouvoir investir davantage mais là, force est de constater que c'est impossible, les chiffres le démontrent quand même. D'autant que, Martine BACHELET l'a laissé entendre, mais je me permets d'aller au-delà. Sur le chantier de la piscine, chantier de plus de 20 millions d'euros, avec l'augmentation des matériaux à laquelle on est confrontée aujourd'hui, je ne vous cache pas que ça nous fait très très peur parce que ça risque de ne pas être 8 millions d'euros que nous allons devoir emprunter mais peut-être nettement plus !

Donc ça viendra encore renforcer cet endettement et donc mettre en difficulté les autres projets portés par la Communauté. Aujourd'hui là, ça a été dit également, au moment où on a ce débat d'orientations budgétaires, sur les investissements qu'on a projetés et qui doivent rentrer dans cette enveloppe qui nous permet quand même de rester dans un endettement qui soit correct, il va encore falloir faire des choix et là, parmi les projets que Mme BACHELET a cités, il va falloir en décaler un certain nombre parce que pour le moment, on n'arrive pas à faire rentrer ces projets là dans notre capacité à investir pour le mandat.

Voilà, ce n'est pas simple et croyez bien qu'on va chercher des subventions à l'extérieur. On en a obtenu ne serait-ce que sur le projet de complexe sportif, 800 000 € en plus. On est en train encore d'aller en chercher d'autres et c'est évidemment le cas sur chacun des projets. Par exemple, la mission vélo que l'on a mise en place, elle est financée à 80 %. Ce sont des projets d'investissement mais ce sont aussi des projets d'aménagement et donc c'est aussi toute cette ingénierie locale qu'il nous a semblé important de pouvoir mettre en œuvre en lien avec Aveyron Ingénierie bien entendu, en lien avec le Parc, etc. Toute l'ingénierie sur notre territoire est évidemment bonne à prendre et on la prend chaque fois que c'est nécessaire.

Voilà un peu l'état des lieux. Vous avez également évoqué les zones d'activités. Sur les zones d'activités, on sort d'une période de COVID quand même ! Donc ce n'est pas la période la plus favorable pour accueillir des entreprises. Ces premiers mois de diagnostic hors COVID en fait nous ont permis de nous rendre compte que finalement, la stratégie qui avait été portée sous le précédent mandat était une stratégie qui ne permettait pas un développement économique tel qu'il est nécessaire, tel qu'il est réel sur notre Communauté de communes.

Et donc, nous sommes en train de réviser le règlement de zone pour Millau Viaduc 2 pour avoir des surfaces moins importantes parce qu'elles étaient très importantes et elles correspondent rarement aux porteurs de projet locaux et en plus, elles étaient réservées à des porteurs de projet externes. Donc là, on révisé cela et puis sur certains secteurs d'activités, en particulier le numérique, etc. Donc là ce que l'on souhaite, c'est davantage pouvoir accompagner nos porteurs de projet locaux et, peut-être pas au prochain conseil mais en tout cas dans le 1<sup>er</sup> semestre 2022, on va installer au moins une entreprise sur Millau Viaduc 2 et d'autres viendront. Attendez qu'il y ait un premier finalement, le premier nous l'avons, d'autres vont arriver à la suite.

Sur la zone d'activités de Millau Ouest qui est une belle dynamique avec beaucoup de projets dont on a parlés ici, on est en train de les signer donc là, il y a vraiment une belle dynamique parce que l'on était sur une zone avec des parcelles moins importantes.

La dynamique économique est là, les zones d'activités vont bouger bientôt et franchement, l'équipe, mon dernier mot sera sur l'équipe, à la fois de direction générale mais également tous les agents quel que soit leur poste, font un travail remarquable avec une période dont on aimerait dire qu'on sort mais malheureusement, on n'en sort toujours pas.

Sur la partie RH, sur la partie finances, sur la partie prospective, tout cela, on était sans cesse en train de remettre en question ce que l'on avait décidé le mois d'avant. Ce sont des conditions de travail très difficiles avec la piscine aussi qui mobilise beaucoup parce qu'il y a l'investissement piscine mais il y a aussi la gestion et là, c'est aussi des équipes dans un format pluridisciplinaire qui travaillent là-dessus.

Ce que l'on fait autour de l'OPAH-RU et du logement où là aussi, c'est quelque chose d'assez colossal. Tout le travail qui est mené autour des mobilités avec l'étude refonte des mobilités, le PEM avec les expérimentations qu'on met en place sur l'utilisation du bus, la gratuité, etc. Tout ça c'est un travail vraiment colossal. Le tourisme également, je pourrai citer chacune des parties. Les bouleversements assez colossaux dans le monde des ordures ménagères aussi où ça nous oblige à repenser complètement notre stratégie et notre façon



d'envisager le moyen terme. La question de l'eau où là aussi, on est vraiment à un tournant, en train d'être sur cette phase diagnostic qui va nous permettre ensuite de construire la politique de l'eau à l'échelon de notre Communauté.

Enfin voilà, les chantiers sont quand même majeurs. Donc dire que vous sentez un immobilisme, immobilisme sur les investissements, on y est contraints, on s'est engagé à ne pas augmenter la fiscalité et c'est ce que nous ferons. Donc nous devons rester dans l'enveloppe qui peut être dépensée.

En revanche, l'immobilisme en terme de projets, en terme de portage, en terme de qualité de vie pour aujourd'hui et pour demain pour préparer l'avenir, là je crois que vraiment on ne peut pas dire que la Communauté est dans l'immobilisme !

Madame BACHELET veut ajouter quelque chose ?

**Martine BACHELET** : Je dirais simplement que l'exercice est contraint bien évidemment et on fera le maximum avec ce que nous avons. Je pense que tout le monde est mobilisé au niveau de la Communauté de communes, le personnel, les élus aussi. Il y a des passages obligés, on va dire et on fera le maximum pour garder une bonne santé financière à la ComCom sauf augmentation d'impôts bien évidemment et en faisant le minimum de déchets, je rappelle !

**Emmanuelle GAZEL** : Y-a-t'il d'autres éléments de débat ?

**Valentin ARTAL** : Merci Mme la Présidente. Moi c'est une question de méthode. Comment tu fais pour te projeter sur 2023 sur les questions notamment de gel de point d'indice alors que pour le coup, l'an prochain on aura potentiellement un changement de Gouvernement, comment tu fais pour te projeter alors qu'on ne sait pas ce qui va se passer l'an prochain ?

**Martine BACHELET** : On fait toujours des estimations, de toute façon. On augmente la masse salariale avec les évolutions des avancements, du GVT, etc. Le point d'indice, je pense que pour l'instant, il n'en est pas question parce qu'il y a la réforme justement de toutes les grilles donc ça va être décalé. C'est surtout la réforme qui va coûter peut-être un peu plus cher mais on ne peut pas savoir. Mais on a fait une projection prudente, voilà !

**Emmanuelle GAZEL** : D'autres remarques ? Non bon merci Mme VERGONNIER parce qu'au moins, on a pu avoir un débat !

**Danièle VERGONNIER** : Rapidement, je vais parler de l'évolution des bases. C'est vraiment la première fois depuis pas mal d'années que nous constatons une augmentation de 3 % !

**Emmanuelle GAZEL** : Tout à fait !

**Danièle VERGONNIER** : En principe, nous avons 0.5 %, 1 %, là 3 % ! J'espère de tout cœur qu'on n'augmentera pas le foncier ?

**Emmanuelle GAZEL** : Non, c'est ce que j'ai dit juste avant, on s'est engagé à ne pas augmenter les impôts !

**Danièle VERGONNIER** : Parce que sincèrement, vous savez nous sur nos communes, on va être mis en difficulté, faut pas croire, parce qu'avec des bases qui vont augmenter bon d'accord de 3 % mais nous n'avons aujourd'hui plus de levier, on n'a que le foncier bâti. Donc très sincèrement, même si Mme la Préfète l'autre jour m'a répondu que la taxe d'habitation, c'était un allègement auprès de nos contribuables, nous sommes tout à fait d'accord, mais nous, nous sommes compensés que sur notre taxe d'habitation de 2017 ce qui veut dire que malgré ça, nous avons une perte.

Par rapport à cela, il faut que nous soyons très vigilants et très prudents quant aux augmentations ! Que ce soit celle là ou que ce soit aussi sur les ordures ménagères ! Je crois que là, il faut être tous ensemble et être très prudents au niveau des augmentations.

**Martine BACHELET** : C'est vrai que c'est exceptionnel, 3 % ça s'explique, c'est calculé par rapport à l'indice de novembre 2020 par rapport à novembre 2021 donc il y a une explosion. On nous a même dit que c'était peut-être plus de 3 % ! On a mis 3 %. Mais c'est sûr par exemple que la taxe sur les ordures ménagères va augmenter aussi puisque c'est sur la valeur locative. Donc c'est pour ça qu'on a du produit supplémentaire, c'est exceptionnel comme vous le disiez.

Cette année en 2021, on a augmenté de 0.2 %, on avait je crois avant 1.2 % et avant 0.4 %. Bon ces 3 %, la valeur locative augmente de 3 % mais c'est acquis, ça ne va pas redescendre.

Il va falloir, M. COMMAYRAS, que l'on fasse des gros efforts sur les déchets. C'est important parce qu'en fin de compte, on jette et on paye plus cher, c'est absurde ! Donc il va falloir faire quelque chose. Quand on voit la courbe, on est à 35, en 2025 on sera à 65, je peux vous dire que si on le disait au contribuable, là je pense qu'il va réfléchir, il fera peut-être des efforts. Là, il nous faut moins de tonnages, il n'y a pas de problème !

Les budgets un peu critiques, c'est les ordures ménagères et peut-être le transport aussi par la suite parce qu'il va y avoir des évolutions notamment avec le carburant, ça va coûter cher. Comment on va faire ? Donc il faudra équilibrer !

Comme je vous le disais aussi, sur les déchets on était en excédent, maintenant on équilibre parce qu'on a des factures supplémentaires avec cette taxe.

**Emmanuelle GAZEL** : Là-dessus, on est engagé à ne pas augmenter les taux donc rassurez-vous Mme VERGONNIER, il n'y aura pas d'augmentation de taux, c'est aussi pour ça qu'on fonctionne avec l'enveloppe budgétaire qui nous est allouée. Et les bases, en effet c'est assez exceptionnel, c'est vrai que ça peut mettre aussi des familles en difficulté. Ce que l'on se dit, c'est qu'avec les exonérations sur la taxe d'habitation, peut-être ça permettra aux plus modestes, de pouvoir assumer cette augmentation de 3 % des bases.

**Martine BACHELET** : Ce je voulais dire aussi, c'est qu'à partir de 2023, les services fiscaux vont commencer la révision des valeurs locatives qui va durer 3 ou 4 ans. On ne sait pas ce qui va en sortir, normalement on ne devrait pas avoir de perte, c'est ce qui est dit mais à voir ! Donc on est quand même dans une projection où il faut faire très très attention.

**Emmanuelle GAZEL** : Je vais laisser la parole à M.COMMAYRAS, pour profiter du conseil pour dire un mot sur d'ores et déjà ce que l'on peut tous faire pour faire des économies ! Parce que ça y est, on a quand même des nouvelles consignes de tri qui permettent d'alléger considérablement nos sacs noirs !

**Jacques COMMAYRAS** : Je rejoins ce que disait Martine effectivement, si on veut payer moins cher, il faut que l'on crée moins de déchets à la source. Quant à l'extension des consignes de tri, effectivement c'est un petit levier qui devrait nous faire économiser un peu d'argent puisqu'il faut savoir qu'une tonne de déchets sac noir, ça va passer à 160 € la tonne, les sacs jaunes restent à 75 € donc c'est la moitié. Alors effectivement, faisons des efforts, mettons tout simplement dans les sacs jaunes !

**Emmanuelle GAZEL** : Et donc aujourd'hui, c'est tous les emballages ?

**Jacques COMMAYRAS** : Tous les emballages et les petits métaux.

**Emmanuelle GAZEL** : Y compris les yaourts ? Parce qu'il y a des choses qui changent notre vie, on parle pratique justement là...

**Jacques COMMAYRAS** : C'est parce que tu as regardé l'émission sur France 2 ?

**Emmanuelle GAZEL** : Pas du tout, j'ai regardé les documents du SYDOM !

**Jacques COMMAYRAS** : Nous on récupère les pots de yaourt. Effectivement, il y a un traitement particulier, ce n'est pas aussi simple que ça.

**Catherine JOUVE** : Oui certes des sacs, des sacs en plastique dans lesquels on met des trucs mais on peut aussi composter ! Et l'avenir est au compostage, je milite composte, compostons !

**Emmanuelle GAZEL** : Bon le débat d'orientations budgétaires nous permet d'aborder plusieurs thèmes, c'est très bien, c'est du concret !

Y a-t-il d'autres remarques, d'autres échanges ? Non donc je mets ce rapport aux voix. On vote pour dire que nous avons eu le débat !

***Décision du conseil de la Communauté :***

***➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :  
1 - prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.***

-----

#### **7. Décision modificative n° 06/21.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612- 11 ;*

*Vu le même code, en particulier son L. 2313-1 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-36 et R. 5211-13 ;*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Vu la délibération n°2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;*

*Vu la délibération n° 2021 03 DEL 013bis du 24 mars 2021 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 portant sur le budget annexe « gestion des déchets » en vue d'une régularisation de l'inscription des crédits effectuée sur le compte 611 « prestations de services » en les affectants au compte 6542 « créances éteintes » ;*

*Vu la délibération n° 2021 04 DEL 013 du 29 avril 2021 approuvant la décision modificative n°02/2021 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite au transfert de la compétence du complexe sportif, à l'ajustement du résultat de fonctionnement du budget général et à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget ;*

*Vu la délibération n° 2021 06 DEL 015 du 23 juin 2021 approuvant la décision modificative n°03/2021 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget,*

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 019ter du 28 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°4/2021 permettant de procéder au « toilettage » général des programmes d'investissement, et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 019ter du 28 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°5/2021 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget,

Considérant que la décision modificative n° 6 de 2021 a pour principal objet de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour financer le remboursement du prêt relais de l'école intercommunale et la gestion des stocks sur les parcs d'activités de Millau Viaduc et Millau Ouest (écritures d'ordre),

**Il est proposé au Conseil de la Communauté :**

- d'approuver la décision modificative n° 06/2021 exposée ci-après.

## BUDGET GENERAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
020 012 AG	Frais de personnel	-50 000,00 €	Non remplacement d'un chef de service en disponibilité
413 012 C. AQUA	Frais de personnel	-50 000,00 €	Recours moins important à des saisonniers.
90 C/6745 DEVECO	Subventions aux personnes de droit privé	-215 000,00 €	Enveloppe soutien aux entreprises
90 C/65732 DEVECO	Subventions de fonctionnement - Régions	115 000,00 €	Solde dispositif LOCCAL
01 C/66111	Intérêts réglés à l'échéance	-40 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	-405 000,00 €	
023	Virement à la Section d'Investissement	800 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>155 000,00 €</b>	

<b>RECETTES</b>			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
020 C/6419 AG	Remboursements sur rémunération personnel	23 000,00 €	
413 C/70631 C. AQUA	Redevances et droits des services à caractère sportif	10 000,00 €	
020 C/74126 AG	Dotations compensation	122 000,00 €	Prévisions inférieures au réalisé
<b>TOTAL</b>		<b>155 000,00 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
01 C/1641 ONA	Emprunt	1 200 000,00 €	Remboursement prêt relais école interco
<b>TOTAL</b>		<b>1 200 000,00</b> <b>€</b>	

<b>RECETTES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
01 C/1641 ONA	Emprunt	400 000,00 €	Acompte prêt relais école intercommunale
021	Virement de la Section de Fonctionnement	800 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 200 000,00</b> <b>€</b>	

## BUDGET ANNEXE « PEPINIERE ET VILLAGE D'ENTREPRISES »

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
90 C/611	Prestations de services	-2 900,00 €	
90 C/6574	Subventions de fonctionnement	2 900,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	

## BUDGET ANNEXE « MILLAU OUEST »

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
605	Achat matériel, équipements et travaux	-250,00 €	
6688	Autres charges financières	150,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	195 490,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>195 390,00 €</b>	

<b>RECETTES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
042 C/71355	Variation des stocks de terrains aménagés	195 390,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>195 390,00 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
040 C/3555	Variation des stocks de terrains aménagés	195 390,00 €	
1641	Emprunt	100,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>195 490,00 €</b>	

<b>RECETTES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	195 490,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>195 490,00 €</b>	

## BUDGET ANNEXE « MILLAU LEVEZOU »

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
042 C/71355	Variation des stocks de terrains aménagés	10 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>160 000,00 €</b>	

<b>RECETTES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
042 C/71355	Variation des stocks de terrains aménagés	160 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>160 000,00 €</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
040 C/3555	Variation des stocks de terrains aménagés	160 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>160 000,00 €</b>	

<b>RECETTES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
040 C/3555	Variation des stocks de terrains aménagés	10 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>160 000,00 €</b>	

**POUR RAPPEL - BUDGET GENERAL CUMULE PAR CHAPITRES**

**Section de fonctionnement – Dépenses et recettes**

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 6	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	<b>DEPENSES</b>	<b>15 781 306,13 €</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
002	excédent ou déficit reporté			
011	Charges à caractère général	1 686 563,63 €		
012	Charges de personnel	2 790 618,63 €	-100 000,00 €	
014	Atténuation de produits	3 377 562,00 €		
022	Dépenses imprévues	926 900,63 €	-405 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	856 165,80 €	800 000,00 €	
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	1 189 691,44 €		
65	Autres charges de gestion courante	4 205 383,00 €	115 000,00 €	
66	Charges financières	233 421,00 €	-40 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	515 000,00 €	-215 000,00 €	
	<b>RECETTES</b>	<b>15 781 306,13 €</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
013	Atténuations de charges	38 300,00 €	23 000,00 €	
042	Op. d'ordre de transferts entre sections			
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	272 500,00 €	10 000,00 €	
73	Impôts et taxes	9 937 167,00 €		
74	Dotations, subventions et participations	3 048 473,00 €	122 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	44 500,00 €		
76	Produits financiers	8 600,00 €		
77	Produits exceptionnels	25 390,00 €		
79	Transferts de charges			
002	EXCEDENT REPORTE	2 406 376,13 €		

**Section d'investissement – Dépenses et recettes**

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM	DM 6	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	<b>DEPENSES</b>	<b>26 335 525,25 €</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées	900 470,88 €	0,00 €	
21	Immobilisation corporelles			
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours			

26	Participations et créances rattach. À des partic.	210 500,00 €		
27	Autres immobilisations financières			
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>17 612 794,07 €</b>		
458	opérations sous mandats	4 920 491,98 €		
45	<b>Op. pour Compte de Tiers</b>			
16	Emprunts et dettes assimilées	735 802,00 €	1 200 000,00 €	
<b>001</b>	<b>Résultat reporté</b>	1 955 466,32 €		
<b>RECETTES</b>		<b>26 335 525,25 €</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Recettes d'Equipement Non Affectées</b>	<b>0,00 €</b>		
13	Subventions d'investissement	4 089 662,07 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	8 631 125,42 €	400 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	5 500,00 €		
23	Immobilisations en cours			
	<b>Recettes des Opérations d'Equipement</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>45</b>	<b>Op. pour Compte de Tiers</b>	<b>7 396 018,83 €</b>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 757 832,59 €		
O21	Virement de la section de fonctionnement	856 165,80 €	800 000,00 €	
O24	Produits des cessions	399 529,10 €		
O40	op. d'ordre de transferts entre sections	1 189 691,44 €		
O41	Opérations patrimoniales			
27	Créances	10 000,00 €		

-----

**Martine BACHELET** : Voilà, c'est une petite décision modificative et la dernière !

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve la décision modificative n° 06/2021.**

-----

## **8. Etat annuel des indemnités des élus communautaires.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 5211-12-1, qui dispose :  
« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre»,*

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93,*



VU l'état annuel des indemnités ci annexé ;

Aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Communauté de communes d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil de communauté, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cette même obligation est appliquée aux communes, aux départements et aux régions, Toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif,

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - de prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus Communautaires tel qu'annexé.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions, des remarques ? Non donc nous prenons acte. Merci M. DURAND.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - prend acte de l'état annuel des indemnités des élus Communautaires.**

-----

**9. Complexe sportif : versement d'un fonds de concours de la Ville de Millau au profit de la Communauté.**

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-16 V relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipement sportif d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 03 DEL 009 du 24 mars 2021 portant notamment sur le dernier plan de financement de l'opération relative au complexe sportif ;

Il est rappelé que l'opération relative à la réalisation du complexe sportif sur la commune de Millau, portée en maîtrise d'ouvrage directe par la Communauté de communes depuis la prise de compétence afférente, a donné lieu à l'établissement d'un plan de financement prévisionnel arrêté et réajusté au regard de l'avancement des travaux par délibération susvisée.

Le coût global de l'opération s'établissait dès lors à 19 660 000 € HT (hors entretien maintenance) et se décomposait comme suit :

- études, honoraires et frais divers :	1 676 100 €
- maîtrise œuvre, EXE, OPC interne au groupement :	1 879 200 €
- travaux :	16 104 700 €

Le plan de financement prévisionnel global de l'opération s'établissait dès lors comme suit :

<u>Dépenses HT :</u>	19 660 000 € HT
<u>Recettes :</u>	
ETAT (DETR)	1 600 000 €
ETAT (DSIL)	400 000 €
ETAT (ANS Plan de relance)	800 000 €
ETAT (ANS Equipements structurants)	500 000 €
Région	2 900 000 €
Département	2 900 000 €
Ville de Millau	3 215 000 €
Autofinancement/Emprunt	7 345 000 €

Conformément à son plan pluriannuel d'investissement 2021/2026, la Ville de Millau a prévu d'attribuer à la Communauté, un fonds de concours pour cette opération, financé sur trois ans, de 2021 à 2023.

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales susvisées, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Etant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans ce contexte et compte tenu de l'intérêt de l'opération pour la Ville de Millau, il est proposé dès à présent d'acter le versement d'un premier fonds de concours au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 1 400 000 €.

Lorsque le plan de financement définitif de l'opération sera acté, une nouvelle délibération en déterminera le montant total.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'acter en conséquence le versement par la Ville de Millau d'un premier fonds de concours d'un montant de 1 400 000 € au titre de l'exercice 2021 au profit de la Communauté de communes ;

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout actes et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

-----

**Danièle VERGONNIER** : Il m'avait semblé que la Fédération Nationale d'escalade avait été sollicitée pour accompagner ce projet au titre du financement. Il me semblait qu'on avait eu un avis favorable. Là, je ne le vois pas, est-ce que c'est parce que le projet a été modifié ?

**Emmanuelle GAZEL** : Non pas du tout, il n'y a jamais eu d'avis favorable. Si je ne me trompe pas, je ne sais même pas si une demande avait été faite.

**Danièle VERGONNIER** : Ah si si elle avait eu lieu !

**Emmanuelle GAZEL** : En tout cas, il n'y a pas d'avis favorable. Et là en fait vous voyez, les 2 ANS Etat plan de relance c'est la partie piscine natation, l'autre demande ANS Etat équipements structurants, c'est ce qui est encore en cours et où on essaye de mobiliser justement la Fédération d'escalade.

**Danièle VERGONNIER** : Mais ce n'est pas le plan de relance qu'a fait l'Etat cette année ? Ce n'est pas à ce titre là ?

**Emmanuelle GAZEL** : Non, c'était dans l'ANS, c'est encore autre chose. ANS en fait, on demande au titre d'une fédération et plutôt d'un projet. Donc sur la partie natation, on a été accompagné, en revanche sur la partie escalade aujourd'hui, on ne l'est pas. Là en fait, ce qui est acquis sur le plan de financement c'est les 1.6 millions de DETR, les 800 000 € plan de relance et puis Région, Département, Ville de Millau, le reste n'est pas acquis.

**Danièle VERGONNIER** : Il me semble que la demande avait été faite, Anne-Marie pourrait le confirmer, et qu'on avait eu un avis, alors est-ce qu'il n'a pas été confirmé ? Mais verbalement, on avait eu un avis favorable d'une participation qui n'était pas très importante mais qui pouvait venir en complément des subventions.

**Emmanuelle GAZEL** : Mais on ne lâche pas Mme VERGONNIER, on y est encore ! On a eu 2 avis défavorables mais on y va encore ! Là c'est juste finalement la première tranche du fonds de concours.

D'autres remarques, questions ? Non donc je mets aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - acte le versement par la Ville de Millau d'un premier fonds de concours d'un montant de 1 400 000 € au titre de l'exercice 2021 au profit de la Communauté de communes ;**
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout actes et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.**

-----

**10. ESH Aveyron Habitat : demande de garantie d'emprunt pour la construction et la période locative de 6 villas PSLA « les Vergers du Mouret » à Rivière-sur-Tarn.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2252-1 à 5 et D.1511-30 à D. 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités, applicable aux EPCI par renvoi des dispositions de l'article L.5111-4 du même code ;*

*Vu l'article 2298 du code civil ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2019 04 DEL 018 du 2 octobre 2019 relative aux modalités d'intervention de la Communauté en matière de garanties d'emprunt pour « Millau Grands Causses Habitat » devenu depuis l'ESH Aveyron Habitat ;*

*Vu l'offre indicative de financement PSLA de la Caisse d'Epargne*

*Le Conseil de la Communauté a approuvé par délibération du 2 octobre 2019 les modalités d'intervention de la Communauté en matière de garanties d'emprunt pour « Millau Grands Causses Habitat » devenu depuis l'ESH Aveyron Habitat.*

*Ce dernier a saisi la Communauté pour solliciter l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25% d'un prêt de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.*

*L'octroi de ce prêt (conditionné à une garantie totale de 100% des collectivités locales) est destiné au financement de la construction et la période locative de 6 villas en location accession pour l'opération « Les Vergers du Mouret » à Rivière-sur-Tarn.*

*Le montant total du prêt, dont les conditions de mise à disposition des fonds figurent dans l'offre indicative de financement jointe en annexe, est de 1 000 000 €.*

*Au vu de cette demande, il est proposé au Conseil de la Communauté de garantir 25 % du montant total 1 000 000,00 €, soit la somme de 250 000 €. Pour mémoire, la commune de Rivière-sur-Tarn a été saisie de la même demande pour garantir également 25 % du prêt ; et le Département, 50 % du prêt.*

*En application des dispositions susvisées et de la délibération du conseil sus rappelée, cette garantie de 25% serait accordée pour la durée totale du prêt (5 ans), jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Une provision budgétaire pourrait être constituée sur la durée du prêt. Une délibération spécifique sera prise en ce sens.*

***Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :***

*1 - d'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt envisagé par l'ESH Aveyron Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées d'un montant total de 1 000 000,00 pour le financement de l'opération susvisée, soit une garantie d'emprunt d'un montant total de 250 000 € ;*

*2 - d'approuver en conséquence les caractéristiques financières du prêt telle que précisées en annexe ;*

*3 - de s'engager sur toute la durée du prêt, augmentée de trois mois, à libérer, en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par ESH Aveyron Habitat et sur la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt, selon les conditions précisées dans l'offre de financement ci-annexée,*

*4 - d'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de prêt, à conclure entre l'ESH Aveyron Habitat et la Caisse d'Epargne.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Mme BACHELET. Peut-être Christian FORIR veut dire un mot ?

**Christian FORIR** : C'est le dispositif habituel des garanties d'emprunt que propose Aveyron Habitat quand ils réalisent des ouvrages, que ce soit des appartements locatifs comme ça a été le cas, je cite l'exemple sur ma commune, pour tous les investissements, Aveyron Habitat demande des garanties d'emprunt par les collectivités locales.

Voilà, donc c'est logique mais ce qui m'a un peu interpellé, on en parlait avec Danièle, c'était la durée du prêt à 5 ans, là c'est de la location accession donc peut-être au bout de 5 ans les acquisitions sont réalisées.

**Martine BACHELET** : PSLA c'est un prêt social location accession donc voilà, c'est spécifique.

**Emmanuelle GAZEL** : Très bien, joli projet en perspective ! D'autres interventions, questions, remarques ? Non donc je mets ce rapport aux voix et je remercie Mme BACHELET qui en a fini avec les délibérations pour ce soir !

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, Danièle VERGONNIER ne prend pas part au vote :**

**1 - décide d'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt envisagé par l'ESH Aveyron Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées d'un montant total de 1 000 000,00 pour le financement de l'opération susvisée, soit une garantie d'emprunt d'un montant total de 250 000 € ;**

**2 - approuve en conséquence les caractéristiques financières du prêt,**

**3 - décide de s'engager sur toute la durée du prêt, augmentée de trois mois, à libérer, en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par ESH Aveyron Habitat et sur la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt, selon les conditions précisées dans l'offre de financement,**

**4 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de prêt, à conclure entre l'ESH Aveyron Habitat et la Caisse d'Epargne.**

-----

👤 **PERSONNEL**

**11. Modification du temps de travail : mise en place des 1607 h.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;*

*Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;*

*Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'ensemble des délibérations des 24 janvier 2001, 19 décembre 2001, 14 février 2002, 19 décembre 2018 et 28 septembre 2021 relatives à l'organisation du temps de travail à la Communauté de communes,*

*Vu la délibération n°2020 02 DEL 007 du 26 février 2020 relative au risque prévoyance et la participation employeur au sein de la communauté de communes*

*Vu la délibération 2017 8 DEL 5 du 13 décembre 2017 relative à l'institution du RIFSEEP ;*

*Vu la délibération 2019 05 DEL 004 relative aux modifications des critères de cotations du CIA ;*

*Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2021 ;*

### **Rappel du contexte**

*Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.*

*Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.*

*La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.*

*En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.*

*En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».*

*Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.*

### **Rappel du cadre légal et réglementaire**

*Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.*

*Par conséquent, pour un agent à temps complet :*

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;*
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.*

## **Rappel du travail de concertation réalisé au sein de la Communauté de communes**

Un travail de diagnostic a été mené en septembre 2021 faisant apparaître :

- Une atteinte du temps de travail à 1607 heures pour les cycles de travail à 35 heures (hors service collecte des déchets qui intègre le régime dérogatoire à 1568 heures) et les cycles de travail à 40 heures.
- Une non atteinte du temps effectif réglementaire, sur le cycle de travail de 36 heures à 4.5 jours, avec un temps comptabilisé à 1576 heures,

Un travail de concertation a donc été mené entre octobre et novembre 2021 avec les représentants du personnel et les membres du personnel volontaires autour :

- du régime dérogatoire de la collecte des déchets
- de la mise en conformité du cycle de travail de 36 heures et la conciliation vie personnelle et vie professionnelle avec les semaines de congés
- des cycles de travail des agents à temps partiel
- des contreparties liées à cette mise en conformité sur la protection des agents
- de la valorisation de l'engagement collectif

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec 2 réunions en groupe de travail, 1 réunion en sous-groupe sur les temps partiels, 2 réunions d'information destinés à l'ensemble du personnel.

Plusieurs sondages ont également été adressés à l'ensemble du personnel par les représentants du personnel.

### **1 - Les mesures proposées pour la mise en conformité des 1607 heures sont dès lors les suivantes (détails annexe1) :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures.
- L'intégration d'un régime dérogatoire conformément aux dispositions prévues par la loi par exception au sein de la collectivité pour le service collecte des déchets.
- La modification du cycle de travail de 36H à 36H30 sur 4.5 jours de travail

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les 3 cycles horaires de travail présents au sein de la communauté sont :

- 35 heures sur 5 jours
- 36H30 sur 4.5 jours
- 40 heures sur 5 jours

Les modalités afférentes aux cycles de travail sont décrites dans la pièce-jointe.

### **2 – Le renforcement du régime de protection des agents communautaires (détails annexe 2)**

Suite à la concertation dans le cadre des 1607 heures et la demande des agents de la collectivité de valoriser l'effort collectif dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation autour des 1607 heures, il est proposé d'améliorer la participation employeur pour la protection sociale sur le régime de prévoyance des agents de la communauté de communes.

Il est rappelé que seuls les agents qui adhèrent au dispositif bénéficient de la participation de la collectivité.

A ce jour, la participation employeur est fixée par tranche de rémunération soit à 8 €/mois, 6 €/mois, à 3 €/mois.

Il est proposé d'augmenter la participation employeur dans la limite d'un plafond de 20 € par mois par agent sans distinction du grade et de l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

### **3 – La valorisation de l'engagement dans le projet collectif communautaire avec une augmentation du CIA (détails annexe 3)**

*Considérant que les critères relatifs à l'implication dans les projets, ou la participation active des agents à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ainsi que l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par la collectivité peut être pris en considération dans l'attribution du complément annuel,*

*Considérant la volonté de la collectivité d'engager des actions collectives et d'associer les agents des différents services sur des propositions actions annuelles sur l'environnement, la santé au travail, le renforcement de la connaissance des projets communautaires, les actions citoyennes, ...*

*Considérant le souhait de la collectivité de valoriser l'engagement des agents de la communauté de communes Millau Grands Causses suite au travail mené autour des 1607 heures,*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé d'inclure un abondement du CIA d'un montant forfaitaire de 250 € brut, attribué dans le cadre de la définition de l'engagement collectif communautaire.*

#### **Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

*A compter du 01/01/2022 :*

- 1 - d'approuver les modalités d'organisation du temps de travail à 1607 heures au sein de la Communauté de communes selon le détail figurant en annexe,*
- 2 - d'autoriser la Présidente à augmenter la participation employeur dans la limite d'un plafond de 20 € par mois par agent sans distinction du grade et de l'emploi,*
- 3 - d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre les nouvelles modalités du CIA avec une augmentation de 250 € brut, attribué dans le cadre de la définition de l'engagement collectif communautaire,*
- 4 - de modifier les délibérations antérieures,*
- 5 - de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget sur l'exercice 2022,*
- 6 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ces dossiers.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup M. DURAND, c'était très clair. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Peut-être juste en complément de ce que l'on a dit tout à l'heure sur la masse salariale, la conséquence budgétaire de cela.

**Michel DURAND** : C'est 44 000 €.

**Emmanuelle GAZEL** : 44 000 € + 41 000 € dont on a parlé sur la réforme des catégories C.

**Michel DURAND** : Ça fait 86 000 € dont parlait Martine BACHELET tout à l'heure.

**Philippe LEPETIT** : Je voudrais juste savoir si ces modalités ont fait l'objet d'un accord des représentants du personnel ? S'il y a des réticences ?

**Michel DURAND** : Oui oui, il y a eu des négociations, je ne vous le cache pas. C'est le jeu, il y a eu plusieurs rencontres avec le CT, il y a eu un pingpong on va dire de propositions, de contre-propositions et au final, le CT a émis un avis favorable lundi matin.

**Emmanuelle GAZEL** : D'autres questions ? Non donc je mets ce rapport aux voix.



**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**A compter du 01/01/2022 :**

- 1 - approuve les modalités d'organisation du temps de travail à 1607 heures au sein de la Communauté de communes,**
- 2 - autorise la Présidente à augmenter la participation employeur dans la limite d'un plafond de 20 € par mois par agent sans distinction du grade et de l'emploi,**
- 3 - autorise la Présidente à mettre en œuvre les nouvelles modalités du CIA avec une augmentation de 250 € brut, attribué dans le cadre de la définition de l'engagement collectif communautaire,**
- 4 - décide de modifier les délibérations antérieures,**
- 5 - décide de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget sur l'exercice 2022,**
- 6 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ces dossiers.**

-----

**12. Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre du transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière des équipements sportifs.*

*Vu la convention de mise à disposition de personnel en date du 23 juillet 2020 conclue entre la Ville de Millau et la Communauté de communes, modifiée par avenant n°1 ;*

*Vu le projet d'avenant n° 2 ci annexé ;*

*Depuis le 18 décembre 2019, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a délibéré sur la modification des statuts pour le transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade.*

*Les travaux et le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du futur équipement ont débuté depuis le 1er septembre 2020 et la Communauté de communes étant depuis pleinement compétente pour entrer dans la phase de réalisation du projet, s'agissant d'un domaine complexe, où de multiples compétences sont requises, il a été nécessaire, pour maintenir un entretien technique efficace des locaux et des bassins le temps de la durée des travaux de la construction du nouveau centre aquatique, de mettre à disposition un technicien à temps complet avec des compétences en plomberie depuis le 1er septembre 2020.*

L'avenant n° 1 présenté lors du Conseil municipal du 17 juin 2021 a permis de renouveler la mise à disposition du technicien en plomberie dans les mêmes conditions pour une durée d'une année à compter du 1er septembre 2021.

Il est proposé, au regard de l'évolution des travaux et de la charge de travail de l'agent au sein du centre aquatique, d'ajuster sa quotité pour porter le temps de mise à disposition à 6h40 hebdomadaires, soit 20h sur un cycle de travail de trois semaines, correspondant aux temps d'intervention des weekends et des soirs auprès du centre aquatique de Millau.

L'avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 8 mois.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver les termes de l'avenant n° 2 ci-annexé prévoyant la modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la quotité hebdomadaire de travail de l'agent de la Ville mise à disposition de la Communauté de communes pour les besoins du centre aquatique,

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature dudit avenant.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DURAND, des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve les termes de l'avenant n° 2 prévoyant la modification, à compter du 1er janvier 2022, de la quotité hebdomadaire de travail de l'agent de la Ville mis à disposition de la Communauté de communes pour les besoins du centre aquatique,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature dudit avenant.**

-----

**13. Mise à disposition d'un agent de la Ville de Millau auprès de la Communauté de Communes de Millau pour les besoins du complexe sportif.**

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière des équipements sportifs.

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 de la Communauté de Communes Millau Grands Causses relative à la modification des statuts pour le transfert de la compétence de

*gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade,*

*Vu ensemble les délibérations du conseil de Communauté n°2021 06 DEL 021 et n°2021 06 DEL 021a du 28 septembre 2021 relatives à la création d'emplois permanents et à la modification du tableau des emplois de la Communauté,*

**Considérant** *la nécessité de suivre l'opération de construction du complexe sportif, en s'assurant de la bonne coordination entre entreprises, techniciens du centre aquatique et intervenants extérieurs, de vérifier et suivre le respect des coûts et des délais du chantier et des termes du contrat, suivre les études d'exécution, particulièrement sur les éléments ayant un impact sur les modalités d'exploitation (enveloppe externe, installations techniques, organes de pilotage ...), de veiller au maintien des activités du complexe, dans de bonnes conditions de sécurité des usagers, et de préparer le suivi de la future exploitation du site,*

**Considérant** *que l'emploi de technicien de travaux à temps complet approuvé au tableau des emplois de la communauté de communes par délibérations susvisées est actuellement non pourvu,*

**Considérant** *que pour répondre à cette volonté, la Ville dispose d'un agent bénéficiant de ces compétences,*

**Considérant** *que la mise à disposition prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans,*

**Considérant** *l'accord écrit de l'agent pour la mise à disposition auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses,*

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

*1 - d'approuver la mise à disposition d'un technicien principal de 2ème classe à temps complet auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans,*

*2 - de prévoir les crédits nécessaires au budget,*

*3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses ci-annexée, ses éventuels avenants à intervenir et tous les documents en découlant.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Peut-être préciser encore que c'est un recrutement externe qu'on a fait. Là, on n'est pas dans des actions de mutualisation ou de mise à disposition, ce monsieur a postulé et c'est lui qui a été retenu au jury de recrutement et c'est donc la raison pour laquelle il y a cette mise à disposition.

**Michel DURAND** : Il a une compétence « fluides » qui est tout à fait adaptée au projet.

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve la mise à disposition d'un technicien principal de 2ème classe à temps complet auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans,**

**2 - décide de prévoir les crédits nécessaires au budget,**

**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes**

**Millau Grands Causses, ses éventuels avenants à intervenir et tous les documents en découlant.**

-----

**14. Conventions de mise en place des services communs.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier son article L.5211-4-2 dans sa dernière version en vigueur ;*

*Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 07 DEL 010 du 17 novembre 2021 relative au principe de création d'un service commun*

*Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté en date du 9 décembre 2021,*

*Vu l'avis du Comité Technique de la Commune en date du 6 décembre 2021,*

**Contexte :**

*Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.*

*Considérant l'intérêt des signataires à se doter de services communs pour les affaires juridiques et la communication en vue de rationaliser les moyens mis en œuvre pour permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés au pilotage des activités liées aux différents secteurs ayant vocation à composer le service ;*

**Eléments de présentation :**

*Par délibération susvisée, en date du 17 novembre 2021, le principe de création des services communs « Affaires juridiques » et « Communication » a été acté en mentionnant les missions desdits services et en actant la modification du tableau des emplois de la communauté de communes qui devait en découler.*

*La Direction, le service ressources humaines et les directions des services fonctionnels « communication » et « affaires juridiques » ont travaillé depuis plusieurs semaines sur la mise en œuvre de l'organisation projetée des services communs et la mesure de son impact.*

*Ainsi, le projet de convention soumis à l'avis du conseil communautaire précise les modalités suivantes :*

- *Les agents territoriaux de la Commune de Millau exerçant la totalité de leurs fonctions dans les services mis en commun, sont de plein droit transférés à la Communauté de Communes. Il est précisé que les services communs sont rattachés hiérarchiquement à Madame la Présidente. Mais en fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté ou du Maire de la commune concernée*

- Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de la Communauté de Communes et comprendront notamment :
  - les charges de personnel des agents composant le service commun incluant la masse salariale et les charges accessoires,
  - les charges inhérentes à l'activité propre du service commun,
  - les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les télécommunications, les frais d'affranchissement, les frais indirects.
- Les charges financières seront partagées entre la Communauté de Communes et la Commune de Millau, bénéficiant du service, comme suit :

**Service commun « affaires juridiques » :**

Type de poste	Quotité	
	Ville	Communauté
Directrice du service affaires juridiques	50 %	50 %
Responsable Secteur conseils juridiques et contentieux	70 %	30 %
Responsable Secteur achats et commande publique	40 %	60 %
Responsable - Secteur des assemblées et assurances	70 %	30 %
Gestionnaire - Secteur des Achats et commande publique	80 %	20 %
Gestionnaire - Secteur des Achats et commande publique	20 %	80 %
Assistante -Secteur Achat et Commande publique - Secteur Assemblées et Assurances	50 %	50 %
Assistante - Secteur Assemblées et Assurances - Secteur Conseils juridiques et Contentieux	90 %	10 %
Assistante - Secteur Assemblées et Assurances		100 %

**Service commun « communication » :**

Type de poste	Quotité	
	Ville	Communauté
Directrice du service communication	50 %	50 %
Coordinatrice	20 %	80 %
Chargée de communication digitale	60 %	40 %
Infographiste	40 %	60 %
Assistant de communication	70 %	30 %
Assistant de communication	60 %	40 %

La répartition ainsi proposée est basée sur une projection de fonctionnement du service. Elle pourra être réajustée et évoluer selon les réalités constatées à l'usage. Ce type de modification est soumis à la conclusion d'un avenant entre les partis.

Le régime indemnitaire des agents sera calculé sur la base du montant individuel de référence. Les montants annuels maximum (plafond) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sont les suivants :

*Par groupes fonctions, concernant l'IFSE + CIA pour être en conformité avec le service commun de direction :*

- A3 - Responsable de pôle : 30 000 €
- A4 - Chef de service Chargé de mission Chef de projet : 24 000 €
- B1 - Chef de service : 19 860 €
- B2 - Coordonateur : 18 200 €
- B3 - Agent avec sujétions particulières : 16 645 €
- C1 - Coordonateur, encadrant : 12 600 €
- C2 - Agent avec sujétions particulières, Agent d'exécution : 12 000 €

*Les projets de convention de mise en œuvre des services communs ci-annexés, seront signés entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau en vue d'une entrée en vigueur prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les conventions déterminent la composition et les missions desdits services et les conditions générales de fonctionnement, rappellent la situation des agents placés dans de tels services, les conditions financières et matérielles de ces mises en commun. Ces conventions sont enfin accompagnées des fiches d'impact correspondantes.*

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

*1 - d'approuver les termes des projets de conventions ci-annexées relatives à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des services communs « Affaires juridiques » et « Communication », décrivant notamment :*

- *le périmètre des missions des services ;*
- *les transferts et mise à disposition des agents de la Ville de Millau pour les besoins des services communs et le tableau des effectifs ;*
- *les modalités de financement des services;*
- *les impacts des créations desdits services ;*
- *les modalités de révision des conventions ;*

*2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer lesdites conventions et à accomplir toutes formalités utiles à la mise en place et au fonctionnement des services communs, en ce compris la signature d'éventuels avenants, sous réserve des crédits à inscrire au budget.*

-----  
**Emmanuelle GAZEL** : Je voudrais juste dire que ce sont des nouvelles compétences qu'on peut accueillir à la Communauté de communes tant sur le juridique que sur la communication. Comme je le disais précédemment, elles nous permettront d'avoir moins souvent recours à des Cabinets extérieurs. Je voudrais dire aussi que l'organisation de ces deux services, elles ont été faites vraiment avec chaque agent, en concertation avec eux pour trouver le meilleur fonctionnement possible et la meilleure structuration.

C'est un joli travail qui a été fait du point de vue RH sur cette mutualisation parce que la mutualisation ce n'est pas toujours simple, les changements c'est rarement simple de toute façon et quand on est sur des changements dans son quotidien de travail, ça l'est aussi pas nécessairement. Et là vraiment, je tiens à saluer aussi ce travail d'écoute et d'adhésion de chacun parmi ces services.

Pas de remarques, questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve les termes des projets de conventions relatives à la création au 1er janvier 2022 des services communs « Affaires juridiques » et « Communication », décrivant notamment :**

- **le périmètre des missions des services ;**

- les transferts et mise à disposition des agents de la Ville de Millau pour les besoins des services communs et le tableau des effectifs ;
- les modalités de financement des services ;
- les impacts des créations desdits services ;
- les modalités de révision des conventions ;

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer lesdites conventions et à accomplir toutes formalités utiles à la mise en place et au fonctionnement des services communs, en ce compris la signature d'éventuels avenants, sous réserve des crédits à inscrire au budget.

-----

## 15. Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du 28 septembre 2021 portant sur la création des emplois permanents de la communauté de communes ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 9 décembre ;

Considérant la réussite au concours d'attaché territorial d'un agent au sein de la communauté de communes exerçant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les fonctions de Direction d'un service commun,

**Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver les modifications suivantes du tableau des emplois :

CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUE L ART. 3-3	SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Attaché territorial	40 heures	01/02/2022	non	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	31/01/2021

2 - d'approuver en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté tel qu'annexé au présent rapport,

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,

4 - d'imputer les crédits correspondants au budget.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Des remarques, des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve les modifications suivantes du tableau des emplois :

CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUE L ART. 3-3	SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Attaché territorial	40 heures	01/02/2022	non	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	31/01/2021

- 2 - approuve en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté,**  
**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,**  
**4 - décide d'imputer les crédits correspondants au budget.**

-----

#### **AMENAGEMENT - HABITAT**

### **16. Prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain.**

Rapporteur : Didier CADAUX

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L153-36 et L153-38 ;*

*Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales » ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires ;*

*Vu la délibération 2019 3 DEL 1 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD ;*

*Vu la délibération n° 2021 06 DEL 023 du 23 juin 2021 lançant la Mise en compatibilité du PLUi-HD relative au lancement de la procédure de déclaration de projet site des Cazalous.*

*La Communauté de communes s'est engagée par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015 dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain qui couvre l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD). Le document a été approuvé le 26 juin 2019 par le conseil communautaire.*

*L'article L153-36 du code de l'urbanisme prévoit que la Communauté de communes peut diligenter une procédure de modification du PLUi-HD, lorsqu'elle décide de modifier :*

- *Le règlement ;*
- *Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP);*
- *Le programme d'orientations et d'actions.*

*Le projet de modification ne doit pas avoir pour objet de :*

- *Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD);*
- *Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;*
- *Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance;*
- *Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions*



*foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier;*

- *Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.*

*L'intérêt est d'engager une procédure d'évolution du PLUi-HD, rentrant dans le champ limité de la procédure de modification.*

*En effet, depuis son approbation, la mise en œuvre du PLUi-HD, a mis en lumière la nécessité d'apporter plusieurs ajustements à ce document d'urbanisme afin de le rendre plus opérationnel et mieux adapté aux projets communaux et intercommunaux actuels. Pour ce faire, la procédure de modification n°1 du PLUi-HD est destinée notamment à :*

- *La création et la modification d'une dizaine d'emplacements réservés, principalement destinés à la construction d'équipements publics, la réalisation d'espaces de stationnement public, d'accès et de cheminements doux et/ ou itinéraires de randonnée, ...*
- *La création ou l'extension de deux STECAL Nh afin de permettre la réhabilitation de bâtiments existants;*
- *L'identification de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone Agricole ou Naturelle;*
- *L'évolution de la zone Nl située sur la commune de Millau afin de mieux prendre en compte les campings existants, notamment en envisageant leur reclassement en zone Nt;*
- *Plusieurs évolutions de règlement écrit et graphique au sein des zones U et plus ponctuellement au sein des zones AU, afin de préciser ou corriger certaines dispositions principalement relatives aux règles de gabarit, d'emprise au sol, d'implantation, de stationnement, d'assainissement ou encore d'implantation des commerces;*
- *Plusieurs évolutions de règlement écrit des zones A et N afin de préciser les règles relatives à l'implantation des annexes aux bâtiments d'habitation et l'aspect des clôtures;*
- *Plusieurs précisions à apporter aux dispositions générales du règlement relatives notamment au lexique et à la gestion des eaux pluviales;*
- *Une meilleure prise en compte des enjeux paysagers aux abords du village de Mostuéjols en envisageant l'extension du zonage Ap, mais également en réinterrogeant l'OAP existante sur le hameau de Liaucous afin de mieux gérer les problématiques d'accessibilité et de réseaux;*
- *Préciser le contenu de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation ;*
- *Ajuster le périmètre de la zone Nt du Camping des Gorges du Tarn situé à Rivière-sur-Tarn afin mieux prendre en compte la réalité du périmètre exploité et de permettre le déplacement d'une partie de l'activité hors zone de risque;*
- *L'évolution du STECAL Na75 afin de permettre la réalisation d'un projet de parc solaire photovoltaïque;*
- *L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située sur la commune de Rivière-sur-Tarn afin de permettre le déplacement de la gendarmerie, ainsi que la création d'une offre complémentaire de logements.*

*Concernant ce dernier point, le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU d'environ 1 ha située en continuité d'une zone 1AUm dont l'urbanisation est en cours dans le secteur dit du Chemin de Ribous.*

*Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification d'un Plan Local d'Urbanisme porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités*

d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Les motifs qui conduisent à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sont exposés ci-après :

### **1/ Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans des zones déjà urbanisées :**

La commune de Rivière-sur-Tarn dispose d'une seule zone d'urbanisation future 1AUm au PLUi-HD en vigueur. Il s'agit d'une zone mixte destinée à renforcer l'offre d'équipements communaux ayant également un rayonnement intercommunal puisque la zone comprend la réalisation d'un EHPAD d'environ 75 lits ainsi que la réalisation d'une nouvelle gendarmerie. La zone prévoit en outre la réalisation d'une offre de logements individuels.

L'urbanisation de la zone 1AUm est en cours : les aménagements de voirie et de réseaux ont d'ores et déjà été réalisés par la commune, une offre de logements en location/ accession est en cours de réalisation par Aveyron Habitat et le démarrage de travaux de construction de l'EHPAD est prévu pour le printemps 2022.

Au regard des contraintes techniques du projet, l'implantation de la nouvelle gendarmerie sur le foncier restant disponible au sein de la zone 1AUm n'est pas possible. Or le déplacement de la gendarmerie apparaît comme une nécessité. Les locaux actuellement occupés par la gendarmerie, anciens et trop exigus, ne répondent plus aux normes de sécurité actuelles. Il est indispensable de permettre une réimplantation de la gendarmerie sur un site accessible et sécurisé sur la commune. La commune de Rivière-sur-Tarn dispose de parcelles situées en zone 1AUm et 2AU adaptée à l'accueil d'un tel équipement.

Par ailleurs, la commune de Rivière-sur-Tarn souhaite renforcer son offre de logements accessibles afin de permettre l'accueil de jeunes ménages. Seule la zone 2AU peut permettre la réalisation d'une offre de logements organisée et maîtrisée sous forme d'opération d'ensemble. En effet, le foncier disponible au sein des zones U apparaît trop morcelé et difficilement mobilisable pour répondre au double enjeu de création d'une offre de logements suffisante, et d'intégration urbaine cohérente.

### **2/ Au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones :**

Il s'agit d'un périmètre de développement urbain situé en continuité immédiate de l'urbanisation existante.

La desserte interne de la zone 1AUm étant réalisée, la zone 2AU apparaît désormais accessible et desservie par tous les réseaux nécessaires.

Cette ouverture à l'urbanisation est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HD en vigueur dont celle consistant à :

- Développer une offre de logements accessibles et répondant à la demande (Orientation 2.2);
- Proposer une offre de logements « pour tous » (Orientation 2.3).

Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, en vue de la réalisation d'un projet mixte d'équipements et de logements permettra de poursuivre le développement de ce secteur.

Au regard des motifs sus-indiqués quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, il est proposé l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur du chemin de Ribous et son reclassement en 1AUm.

### **Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté**

1 - de prescrire la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain telle que décrite ci-dessus et qui couvre l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD),

2 - d'approuver les justifications de la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation, dans le cadre de la modification n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain qui couvre l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD),

3 - de dire que la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

4 - de dire que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies des communes membres, toutes concernées par la présente modification, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs,

5 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. CADAUX, avez-vous des questions ?

**Arnaud CURVELIER** : Je voudrais simplement rappeler le souhait de la commune du Rozier, l'impatience même de la commune du Rozier, de voir la zone, je ne me rappelle plus si c'est la UBa ou l'inverse, je voudrais simplement rappeler que depuis bientôt un an nous avons un commerçant qui est impatient de voir les travaux qu'il aimerait pouvoir faire, il est toujours dans l'attente d'une autorisation du service urbanisme liée à ce problème là, je voulais simplement le rappeler ce soir.

**Didier CADAUX** : Nous faisons au plus vite mais c'est vrai que ce n'est pas forcément très rapide par rapport aux attentes des communes. Cet après-midi, nous étions à Rodez à la DDT pour parler de ces quatre procédures et c'est vrai que 50 objets dans une seule procédure, pour la DDT ce n'est pas courant et ce n'est pas sûr que tout ce que l'on demande soit accepté.

Donc on va faire le maximum pour ce soit accepté mais ce n'est pas sûr. Là, c'est dans les mains de la DDT, on leur a donné les dossiers un peu en avance pour qu'ils les instruisent avant de faire le définitif pour essayer d'aller un peu plus vite mais c'est vrai que ça prend du temps !

**Arnaud CURVELIER** : Juste Didier, si vraiment il y avait des soucis avec la DDT 48, vous me le dites de suite.

**Didier CADAUX** : Oui c'est vrai que je ne pensais pas que toi c'était 48 !

**Arnaud CURVELIER** : Il faudrait vraiment que ça avance !

**Didier CADAUX** : Tu fais bien de le dire, on va contacter la DDT 48.

**Danièle VERGONNIER** : Quand est-ce que ces modifications vont aboutir parce qu'il y a des gens qui attendent, ça fait déjà plus de 2 ans qu'on avait donné déjà les modifications à prévoir sur ce PLU.

**Didier CADAUX** : Maintenant, c'est le bureau d'études qui a tout étudié et ce n'est vraiment pas sûr que ça passe.

**Danièle VERGONNIER** : Mais quand même est-ce que nous ne pourrions pas savoir ce qui a été proposé à la DDT ? Est-ce que les dossiers qui ont été déposés par les communes au niveau des modifications, ont été pris ? Comme vous dites, même si on n'est pas sûr qu'ils seront tous pris en compte mais en tout cas, est-ce qu'ils ont été proposés à la DDT ?

**Didier CADAUX** : Il y a des objets que le bureau d'études nous à dit, si c'était que moi, je ne le déposerai pas parce que ça risque de ne pas passer.

**Danièle VERGONNIER** : Bon alors, est-ce que les communes ont été informées de ça ?

**Didier CADAUX** : J'ai demandé à ce que tout soit pris en compte et après, on verra si c'est refusé ou non ou s'il y a un problème ou pas. Mais au départ, ils vont instruire toutes les demandes.

**Danièle VERGONNIER** : Toutes les modifications ?

**Didier CADAUX** : Il n'y a pas que la DDT mais c'est vrai que la DDT a quand même un rôle important à jouer. Toutes les demandes ont été prises en compte notamment sur Caylus. Mais sur Caylus, le bureau d'études était très sceptique d'aboutir mais on verra. A la DDT, ils nous ont dit qu'on aurait un rapport courant janvier.

**Danièle VERGONNIER** : La personne a acheté, elle commencerait même à faire quelques travaux donc voilà, en tout cas tenez nous au courant.

**Emmanuelle GAZEL** : Le PLUi a été adopté en 2019 donc il y a deux ans. D'autres remarques, questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

#### **Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - décide de prescrire la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain qui couvre l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD),**

**2 - approuve les justifications de la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation, dans le cadre de la modification n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain qui couvre l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD),**

**3 - dit que la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,**

**4 - dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies des communes membres, toutes concernées par la présente modification, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs,**

**5 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.**

-----

#### **🚗 TRANSPORTS - MOBILITES**

**17. Exonération du versement mobilité pour les fondations reconnues d'utilité publique et associations intermédiaires à but non lucratif, exerçant une activité à caractère social.**

Rapporteur : Yannick DOULS

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-64 ET D.2333-85 relatifs à l'exonération de versement mobilité des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif, dont l'activité est de caractère social ;*

*Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-1 ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de mobilité et de transports ;*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté n° 5-1 du 31 mai 2001 relative à l'institution du versement mobilité (taxe fiscale pour les structures qui emploient au moins 11 salariés) sur les communes de son périmètre de transports urbains de Millau et Creissels, fixant un taux de 0,55 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001 ;*

*Vu le rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté à l'intérieur de son ressort territorial dont le périmètre a été étendu en 2018 aux 15 communes membres, conformément à la loi NoTRE et au code des transports, modifié ;*

*Vu le courrier de la fondation OPTEO (ex ADAPEI) en date du 02/08/2021, sollicitant l'exonération du versement mobilité ;*

*Vu les statuts de la fondation OPTEO (ex ADAPEI) dont le siège social est à Saint Mayme, 12850 ONET LE CHATEAU, dont les salariés de son établissement (I.M.E Puits du Calès) interviennent sur la commune de Millau ;*

*Vu le décret du ministère de l'intérieur en date du 13 mars 2019 portant reconnaissance d'utilité publique de la fondation dite « Fondation OPTEO » et permettant une exonération de la taxe versement mobilité ;*

*Vu le courrier de l'association les Charmettes en date du 14/09/2021, sollicitant l'exonération du versement mobilité suite à une réclamation de l'URSSAF Midi-Pyrénées, de paiement par l'association de la versement mobilité (alors que son Centre d'Aide au Travail a été exonéré en 2001 par délibération du 31 mai 2001) ;*

*Vu les statuts de l'association « les Charmettes » dont le siège social est située 15, rue de Roquefort à Millau (12100), dont les salariés de ses trois établissements (260.32 ETP dont 103.79 ETP travailleurs handicapés sans statut de salaries), exercent sur la commune de Millau ;*

**A - La fondation OPTEO** gère plusieurs établissements sur l'Aveyron et le Tarn dont les salariés (39 ETP) interviennent sur la commune de Millau.

*Cette fondation, issue en 2019 de la transformation de l'ADAPEI de l'Aveyron et du Tarn et Garonne, réunit par département les parents et les amis des personnes handicapées mentales. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 13 mars 2019 approuvant les statuts de cette fondation.*

*Celle-ci intervient en faveur des personnes (enfants et adultes) en situation d'handicap mental et résidant sur le département. Ceux-ci bénéficient de ses services gratuitement (transport scolaire ou aux établissements de travail adapté, aide sociale aux parents, adultes handicapés...) ou en contrepartie d'un prix manifestement inférieur à leur coût.*

**B - L'association « les Charmettes »** à but non lucratif, gère actuellement trois établissements et services pour personnes âgées et handicapées (260.32 ETP dont 103.79 ETP travailleurs handicapés sans statut de salaries) : hébergement adapté des personnes handicapées adultes, hébergement des personnes âgées handicapées, établissement ou services d'aide au travail.

*L'objet social de cette structure et de ses activités contribue à la lutte contre les exclusions et inégalités sociales, économiques, que peuvent subir les personnes souffrant de déficiences mentales pour s'intégrer à la vie sociale.*

*L'objectif de l'association, par ses services, est de favoriser dans l'intérêt général de tous, la préservation du lien social et de son développement, toute en renforçant sa cohésion territoriale.*

*En vertu des dispositions de l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales, les fondations reconnues d'utilité publique et associations intermédiaires à but non lucratif dont l'activité est à caractère social, ne sont pas assujetties au versement mobilité transport.*

*En application de l'article D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'autorité organisatrice de la mobilité d'établir la liste des fondations et associations, exonérées en application de l'article précité.*

*Considérant que la fondation OPTEO reconnue d'utilité publique par décret du 13 mars 2019 et que l'association « les Charmettes », association intermédiaire par son activité à caractère social et prépondérant, nous saisissent afin de bénéficier de cette exonération ;*

*Considérant qu'elles ont justifié des critères d'exonération du versement mobilité au sens de l'article L 2333-64 du CGCT ;*

***Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :***

*1 - d'accorder à compter de l'année 2021 et tant que celles-ci seront en mesure de rapporter la preuve de ce qu'elles remplissent les conditions posées à l'article L.2333-64 du CGCT, l'exonération du versement mobilité au bénéfice de :*

- o la fondation OPTEO sise à Saint-Mayme, 12850 ONET LE CHATEAU, dans le cadre de l'exercice de ses activités à but non lucratif sur la commune de Millau pour son établissement de l'IME du Puits de Calès ;*
- o l'association « Les Charmettes » sise 15 rue de Roquefort 12100 Millau dans le cadre de l'exercice des activités à but non lucratif de ses trois établissements en faveur des personnes âgées et handicapées du bassin millavois ;*

*2 - de prendre acte de la liste des fondations et associations bénéficiant d'une exonération du versement mobilité par la Communauté de communes, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), qui comprend :*

- o la fondation OPTEO – IME du Puits de Calès à Millau ;*
- o l'association « Les Charmettes » à Millau.*

*3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer les documents correspondants et à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.*

-----

**Yannick DOULS** : Je voudrais préciser que concernant les Charmettes, ils nous ont sollicités parce que l'URSAFF les a contactés, ils n'ont jamais payé de versement mobilité à la collectivité, ça représente 260 ETP sur le territoire.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup M. DOULS. Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

***Décision du conseil de la Communauté :***

***➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

***1 - décide d'accorder à compter de l'année 2021 et tant que celles-ci seront en mesure de rapporter la preuve de ce qu'elles remplissent les conditions posées à l'article L.2333-64 du CGCT, l'exonération du versement mobilité au bénéfice de :***

- o la fondation OPTEO sise à Saint-Mayme, 12850 ONET LE CHATEAU, dans le cadre de l'exercice de ses activités à but non lucratif sur la commune de Millau pour son établissement de l'IME du Puits de Calès ;***

- *l'association « Les Charmettes » sise 15 rue de Roquefort 12100 Millau dans le cadre de l'exercice des activités à but non lucratif de ses trois établissements en faveur des personnes âgées et handicapées du bassin millavois ;*

**2 - prend acte de la liste des fondations et associations bénéficiant d'une exonération du versement mobilité par la Communauté de communes, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), qui comprend :**

- *la fondation OPTEO – IME du Puits de Calès à Millau ;*
- *l'association « Les Charmettes » à Millau.*

**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer les documents correspondants et à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.**

-----

**18. Prolongation de l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées sur Millau : avis de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur la délivrance des titres d'autorisation au profit de la société Bird Rides France.**

Rapporteur : Yannick DOULS

*Vu le Code des Transports, en particulier son article L.1231-17 relatif aux conditions d'exploitation des services de partage de véhicules ;*

*Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Transports ;*

*Vu ensemble, les délibérations de la Ville de Millau n°2021/145 et 2021/191 en date des 17 juin et 23 septembre 2021 relatives à la fixation de la redevance dans le cadre de l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques ;*

*Vu ensemble, les délibérations du Conseil de la Communauté n° 2021 05 DEL 035 et 2021 06 DEL 027 des 23 juin et 28 septembre 2021 émettant un avis favorable sur la mise en place d'un service expérimental de location de trottinettes du 10 juillet au 10 octobre, et prolongé jusqu'au 10 janvier 2021;*

*La Communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial, a la volonté de mettre en œuvre, une série d'expérimentations en matière de mobilités urbaines sur ses centres villes et bourgs, en faveur d'une multimodalité de déplacements alternatifs à la voiture.*

*Elle a été contactée en avril 2021 à ce titre par la société BIRD France pour étudier la possibilité de lancer un service expérimental de location de trottinettes électriques partagées (en libre service).*

*Ce service de mobilité urbaine, a été présenté au Comité exécutif du 25 mai 2021 et partagé avec les maires des communes intéressées.*

*Ce nouveau mode de déplacement a été proposé aux usagers et résidents des communes de Millau et de Creissels, pour faire le lien avec les voies cyclables lors d'une première expérimentation du 10 juillet au 10 Octobre 2021 permettant d'observer la fréquentation estivale. S'en est suivie une seconde expérimentation sur la seule commune de Millau du 10 octobre 2021 au 10 janvier 2022 afin de constater la fréquentation de mode de déplacement lors de mois propices à la pratique de la trottinette.*

*Les objectifs de ces expérimentations sont, tout en facilitant les déplacements en mode doux, d'encourager à :*

- ✓ l'intermodalité (trottinettes/gare et le centre-ville, trottinettes/campings et le centre-ville de Millau, trottinettes/quartiers hauts de Millau vers cœur de ville, trottinettes/bus urbain ;
- ✓ la réduction des déplacements Voiture ;
- ✓ compléter une offre de déplacement avec les modes alternatifs de déplacement déjà mis en œuvre sur le territoire ;
- ✓ promouvoir la pratique l'usage de la trottinette.

Les usagers peuvent louer via une application dédiée, une trottinette électrique pour la durée d'un trajet, dans la limite des trottinettes disponibles sur des emplacements prévus pour leur parcage sur le domaine public.

La commune de Millau, en sa qualité de gestionnaire du domaine public concerné, a vocation à délivrer les titres d'occupation de son domaine public nécessaire à l'exploitation de ce service en identifiant en particulier les différents points de stationnement autorisés à la lumière des règles de circulation en zone urbaine et sur les voies cyclables communales.

La prolongation de ce service expérimental de location serait exploité par la société BIRD FRANCE à ses frais (perception des droits d'usage de la trottinette par l'opérateur) et sous sa seule responsabilité, étant précisé qu'aucune participation financière de la Communauté n'est à prévoir.

Considérant que ces premières expérimentations ont donné des résultats très encourageants dans cette nouvelle pratique de déplacement à la fois en période estivale et en fin d'année, il convient de pouvoir continuer cette expérimentation pour une période de 5 mois supplémentaires du 10 janvier 2022 au 10 juin 2022 afin de continuer d'observer la fréquentation de ce parc de trottinettes au cours des quatre saisons de l'année. Les résultats permettront aux élus de se prononcer sur la mise en place d'un service pérenne in fine.

Considérant qu'il est encore nécessaire de communiquer auprès des habitants du territoire sur l'intérêt de ce mode de déplacement en toute saison et de développer des animations avec le prestataire sur la conduite des trottinettes, sur les mises à dispositions des trottinettes dans les différents quartiers.

**Il est dès lors proposé au Conseil :**

1 - d'émettre, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, un avis favorable sur cette demande de prolongation d'expérimentation sur la commune de Millau du 10 janvier 2022 au 10 juin 2022, soit 5 mois supplémentaires.

-----

**Yannick DOULS** : Le prestataire est évidemment ravi du fonctionnement actuel même en période hivernale donc ça se passe plutôt très bien.

**Emmanuelle GAZEL** : Des remarques, des questions ? Sachant que l'AMI pourra bien entendu être ouvert à d'autres communes que Millau mais on y reviendra au moment de la présentation. S'il n'y a pas de questions, je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - émet, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, un avis favorable sur cette demande de prolongation d'expérimentation sur la commune de Millau du 10 janvier 2022 au 10 juin 2022, soit 5 mois supplémentaires.

-----



## **ECOLOGIE**

### **19. Renouveau et extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu dit « du Rascalat » sur la commune d'Aguessac, par la société SAS SEVIGNE INDUSTRIES : avis de la Communauté.**

Rapporteur : Catherine JOUVE

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de protection de l'environnement*

*Vu le code de l'environnement pris notamment en son article R.181-38 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n ° 12-2021-10-22-00004 du 22 octobre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale unique, relative au renouvellement et à l'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu-dit « LE RASCALAT » sur la commune d'AGUESSAC, par la société SAS SEVIGNE INDUSTRIES,*

*Vu le courrier en date du 26 octobre 2021 de Mme la préfète de l'Aveyron, saisissant la communauté sur ledit projet ;*

*L'entreprise SAS Sévigné industries a déposé un dossier de demande d'autorisation au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement ICPE, pour le renouvellement et l'extension de la carrière à ciel ouvert du Rascalat à Aguessac.*

*L'extension de l'exploitation demandée est proposée en continuité du site actuel visant le gisement en place. Il s'agit :*

- d'un renouvellement de l'exploitation actuelle autorisée ( AP du 26/04/2001) pour 181 356 m<sup>2</sup> avec demande d'abandon partiel sur des emprises remises en état (17 206 m<sup>2</sup>) et d'une régulation administrative pour le site de la centrale d'enrobé disposant de son autorisation préfectorale ( AP du 11/08/2010) pour 4163 m<sup>2</sup>.*
- d'une extension de 121 8052 m<sup>2</sup> à l'ouest du site.*

*Le site couvrira 303 161 m<sup>2</sup> dans son développé complet.*

*La production moyenne annuelle projetée est de 350 000 tonnes avec un maximum établi à 400 000 tonnes contre 300 000 tonnes/an (moyen) et 450 000 tonnes/an (maxi) autorisés actuellement.*

*Compte tenu de la présence à proximité sur le site de la Borie Sèche, d'unité de production et pour ne pas multiplier les impacts, l'option d'une extension de la carrière a été privilégiée à la création d'un nouveau site.*

*Conformément à la réglementation, ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et de danger, ainsi qu'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe d'Occitanie.*

*Celle-ci a noté que compte tenu de la sensibilité de l'aire d'étude, de la nature du projet et des incidences potentielles de celui-ci sur l'environnement, les principaux enjeux identifiés sont :*

- la maîtrise des impacts de l'exploitation de la carrière sur la biodiversité du site avec des effets directs sur la faune et la flore :**

*Dans le cadre de l'extension, 4.5 ha sur les 12 ha, seront laissés dans leur état actuel de pelouses sèches de manière à préserver les espèces emblématiques de ce type d'habitat. Des mesures de compensation sont prévues comme la création de murgiers pour les reptiles et la préservation des abords du plan d'eau actuel.*

*En complément, deux parcelles appartenant à l'entreprise et d'une surface de 9 000 m<sup>2</sup> et hors périmètres, seront gelées.*

**• la prise en compte des conséquences du projet sur le paysage et le cadre de vie :**

*En partenariat avec la DREAL et le Parc Naturel Régional, l'entreprise a travaillé sur les modalités d'exploitation et les conditions de remise en état du site ainsi que la végétalisation des abords.*

**• la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles :**

*Un dispositif de surveillance (analyse bi annuelle) a été mis en place pour le contrôle des eaux rejetées par le site dans le milieu naturel ainsi qu'une procédure de suivi, par l'entreprise elle-même.*

*En complément de la réserve constituée par le plan d'eau, l'entreprise prélève dans le Lumensonesque.*

*A la demande de la MRAE, un plan sécheresse a été établi pour gérer les problématiques d'étiage sévère. A moyen terme, en raison notamment des conséquences attendues du réchauffement climatique, une diminution des ressources risque d'apparaître en période estivale.*

**• la réduction de la gêne causée par les émissions de bruit, les rejets atmosphériques et de poussières :**

*Un système de gestion des poussières par brumisation est prévu pour diminuer les impacts et économiser l'eau.*

*Une attention toute particulière a été apportée à la limitation des émergences sonores en limites de site.*

*Une enquête publique est en cours du 18 novembre au 17 décembre.*

*Conformément à la réglementation, la Communauté doit émettre un avis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

*1 - d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par l'entreprise SAS Sévigné industries, en souhaitant qu'une attention particulière soit portée à la gestion de la ressource en eau, pour tenir compte des risques à terme d'étiage sévère sur le Lumensonesque.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup Mme JOUVE. Avez-vous des questions, des remarques ? Non je n'en vois pas. Peut-être juste profiter de cet avis à donner pour saluer l'engagement de Marc Sévigné mais aussi d'autres entrepreneurs locaux sur l'environnement, la protection de leur territoire.

Je pense que c'est à saluer parce qu'on oppose souvent industrie et environnement, en particulier les activités de travaux publics. Et là, je crois qu'on a la chance sur notre territoire d'avoir un entrepreneur qui est particulièrement attentif aux conséquences sur l'environnement de ses activités et qui est précurseur d'ailleurs sur un certain nombre de choses.

Quand il est venu nous présenter le projet d'extension, il nous a aussi dit par exemple que la mare qu'il a créée pour la rétention d'eau, aujourd'hui c'est un lieu de biodiversité remarquable. Je trouve que ça illustre bien aussi la prise en compte et puis le fait qu'il ne faille pas toujours opposer les uns aux autres mais que même en ayant une activité économique réputée polluante, on peut être très attentif aux questions environnementales et agir dans le bon sens.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins une abstention : Yvon BEAUMONT :**

**1 - émet un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par l'entreprise SAS Sévigné industries, en souhaitant qu'une attention particulière soit portée à la gestion de la ressource en eau, pour tenir compte des risques à terme d'étiage sévère sur le Lumensonesque.**

-----

**🗑️ GESTION DES DECHETS**

**20. Avenant n° 2 à la convention de prestations de services entre la Communauté de communes et la Ville de Millau pour la gestion des déchets.**

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 concernant les règles des prestations de services entre les collectivités,*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;*

*Vu la convention n°2019 CONV 129 du 31 décembre 2019 passée entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la Ville de Millau,*

*Vu l'avenant 1 n°2020 AV 116 du 23 décembre 2020 passé entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la Ville de Millau,*

*Vu le projet d'avenant ci-annexé ;*

*Par une délibération du 15 décembre 2005, le conseil de la Communauté de communes de Millau Grands Causses a approuvé une convention de prestations de services avec la Ville de Millau, dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers à la Communauté.*

*Cette convention définissait les modalités et conditions de prestations de services rendus entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau (véhicules spécifiques, locaux ou personnels, nécessaires à la bonne exécution de certaines tâches) dans un souci d'efficacité et d'économies.*

*Cette convention a été renouvelée par une délibération du 1<sup>er</sup> juin 2016, modifiée à deux reprises par délibération le 14 juin 2017. Une nouvelle convention de prestation de services entre les deux collectivités a été approuvée par délibération du conseil de Communauté et le 16 décembre 2019.*

*Un premier avenant a prolongé la convention d'un an par délibération du 15 décembre 2020.*

*Aujourd'hui, la convention susvisée, avenant compris, est arrivée à terme. Il y a lieu de la prolonger à nouveau et de tenir compte d'une évolution de fonctionnement des services pour l'année 2022.*

*Ainsi, il est proposé de procéder à la signature d'un nouvel avenant prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 1 an, annexé au présent rapport et qui fait état des modifications envisagées.*

***Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :***

*1 - d'approuver les termes de l'avenant, tel qu'annexé, n° 2 à la convention n° 2019 CONV 129 de prestations de services entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la ville de Millau,*

*2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer ledit avenant et accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature d'éventuels avenants à venir.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. COMMAYRAS. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

***Décision du conseil de la Communauté :***

***➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

***1 - approuve les termes de l'avenant à la convention n° 2019 CONV 129 de prestations de services entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la ville de Millau,***

***2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer ledit avenant et accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature d'éventuels avenants à venir.***

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année et puis je vous dis à l'année prochaine !

-----

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.  
La séance est levée à 21h30.

-----

Millau, le 4 février 2022  
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON